

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 25 NOVEMBRE 2021**

Convocation envoyée le	19 novembre 2021
Nombre de Conseillers Communautaires	41
Nombre de présents à l'ouverture de la séance	23
Nombre de procurations	14
Nombre de votants	37

Etaient présents :

Monsieur Vincent MORETTE	Président	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Alain BENARD	1 ^{er} Vice-président	La Ville-aux-Dames
Madame Axelle TREHIN	2 ^{ème} Vice-Présidente	Reugny
Monsieur Olivier VIÉMONT	3 ^{ème} Vice-Président	Monnaie
Monsieur Jean-François CESSAC	8 ^{ème} Vice-Président	Larçay
Monsieur François LALOT	9 ^{ème} Vice-Président	Chançay
Madame Nathalie PIEAUX	Membre du Bureau	Chançay
Madame Patricia GADIN	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Frédéric LECLERC	Conseiller communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Marc JONCHERAY	Membre du Bureau	Véretz
Monsieur Jean-Marc HEMME	Conseiller communautaire	Véretz
Monsieur Nicolas TOKER	Membre du Bureau	Reugny
Madame Aline VIOLANTE	Membre du Bureau	Azay-sur-Cher
Monsieur Jean-Bernard LELOUP	Membre du Bureau	La Ville-aux-Dames
Monsieur Yves PETIBON	Membre du Bureau	Larçay
Monsieur Marc MIOT	Conseiller communautaire	Azay-sur-Cher
Monsieur Michel PADONOU	Conseiller Communautaire	La Ville-aux-Dames
Madame Laure LELANDAIS	Conseillère Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Valérie PINHEIRO	Conseillère Communautaire	Véretz
Madame Claude GOURON	Conseillère Communautaire	Vernou-sur-Brenne
Madame Esther PETIT	Conseillère Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Jean-Marc SCHNEL	Conseiller Communautaire	Monnaie
Madame Thérèse COTTEREAU	Conseillère Communautaire	Montlouis-sur-Loire

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Gilles AUGEREAU	Véretz	Vincent MORETTE	Montlouis-sur-Loire
Madame Pascale DEVALLEE	Vernou-sur-Brenne	Claude GOURON	Vernou-sur-Brenne
Monsieur Janick ALARY	Azay-sur-Cher	Aline VIOLANTE	Azay-sur-Cher
Madame Bernadette BONGRAND	Larçay	Yves PETIBON	Larçay
Madame Anne-Marie LEGER	Monnaie	Olivier VIÉMONT	Monnaie
Monsieur Laurent THIEUX	Montlouis-sur-Loire	Frédéric LECLERC	Montlouis-sur-Loire
Madame Sophie DUMAGNOU	Montlouis-sur-Loire	Laure LELANDAIS	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Patrick BOURDY	Montlouis-sur-Loire	Esther PETIT	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Fabien COSTE	Montlouis-sur-Loire	Axelle TREHIN	Reugny
Madame Nathalie MÊME	Vouvray	Nicolas TOKER	Reugny
Monsieur Patrice TARBÉ de SAINT HARDOUIN	Vernou-sur-Brenne	Claude GOURON	Vernou-sur-Brenne
Madame Nelly HOEVE	La Ville-aux-Dames	Jean-Bernard LELOUP	La Ville-aux-Dames
Madame Véronique CONSTANTY-ROY	Montlouis-sur-Loire	Thérèse COTTEREAU	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Claude GARCERA TRIAY	Montlouis-sur-Loire	Patricia GADIN	Montlouis-sur-Loire

Absents :

Madame Brigitte PINEAU	Membre du Bureau	Vouvray
Monsieur Gérard SERER	7 ^{ème} Vice-Président	Vouvray
Monsieur Christophe DUVEAUX	Membre du Bureau	Monnaie
Madame Sylvie BLACHIER	Conseillère Communautaire	La Ville-aux-Dames

Secrétaires de séance : Madame Axelle TREHIN et Monsieur Michel PADONOU

DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Dans le cadre des délégations de pouvoirs qui lui ont été conférées par la délibération du Conseils Communautaires, Monsieur le Président a été amené à prendre des décisions communautaires.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des attributions exercées par cette délégation.

Les conseillers communautaires souhaitant exposer en séance du conseil des questions orales relatives à l'exercice de ces délégations, doivent les adresser au Président 48 heures au moins avant la séance.

N° et date	Titre	Objet	Signataire																																																																				
DC n° 34 / 2021 Du 09/08/2021	Giratoire sur la rd976/chemin de la Bussardiere/chemin du Roujoux à Véretz	Convention entre le Département d'Indre-et-Loire, la Communauté Touraine-Est Vallées et la commune de Véretz, relative aux dispositions administratives et techniques de l'entretien d'un carrefour giratoire sur la Route Départementale 976, RD976/ chemin de la Bussardière / chemin des Roujoux à Véretz, hors agglomération, Canton de Montlouis-sur-Loire. La Communauté Touraine-Est Vallées assurera la gestion et l'entretien de l'éclairage public.	Vincent MORETTE																																																																				
DC n° 35 / 2021 Du 24/08/2021	Règlement intérieur de accueil de loisirs sans hébergement de Vouvray	<p>Modification du règlement intérieur de l'ALSH de Vouvray comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Mercredi matin (sans repas) 5 heures d'ouverture</th> <th>Mercredi toute la journée</th> <th>Vacances</th> <th>Périscolaire matin</th> <th>Périscolaire soir</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Vouvray</td> <td>De 7h30 à 12h30</td> <td>7h30/18h30 0 (11 heures d'ouverture)</td> <td>7h30 / 18h30</td> <td>Gestion communale</td> <td>Gestion communale</td> </tr> </tbody> </table> <p>Pour les mercredis : le départ échelonné est possible à partir de 17h00.</p>		Mercredi matin (sans repas) 5 heures d'ouverture	Mercredi toute la journée	Vacances	Périscolaire matin	Périscolaire soir	Vouvray	De 7h30 à 12h30	7h30/18h30 0 (11 heures d'ouverture)	7h30 / 18h30	Gestion communale	Gestion communale	Vincent MORETTE																																																								
	Mercredi matin (sans repas) 5 heures d'ouverture	Mercredi toute la journée	Vacances	Périscolaire matin	Périscolaire soir																																																																		
Vouvray	De 7h30 à 12h30	7h30/18h30 0 (11 heures d'ouverture)	7h30 / 18h30	Gestion communale	Gestion communale																																																																		
DC n° 36 / 2021 Du 07/09/2021	Modification du tableau des effectifs des emplois permanents de la communauté Touraine-Est Vallées	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">POSTES SUPPRIMES</th> <th colspan="3">POSTES CREEES</th> </tr> <tr> <th>FILIERE</th> <th>GRADE</th> <th>Temps de travail</th> <th>FILIERE</th> <th>GRADE</th> <th>Temps de travail</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="15">Animat.</td> <td rowspan="15">Adj. d'animat.</td> <td>6H34</td> <td rowspan="15">Animat.</td> <td rowspan="15">Adj. d'animat.</td> <td>7H39</td> </tr> <tr><td>6H39</td><td>8H04</td></tr> <tr><td>6H39</td><td>13H45</td></tr> <tr><td>7H00</td><td>16H04</td></tr> <tr><td>07H11</td><td>16H16</td></tr> <tr><td>07H23</td><td>16H16</td></tr> <tr><td>11H24</td><td>16H16</td></tr> <tr><td>13H39</td><td>17H30</td></tr> <tr><td>14H00</td><td>17H30</td></tr> <tr><td>16H27</td><td>18H31</td></tr> <tr><td>16H45</td><td>20H25</td></tr> <tr><td>17H51</td><td>20H32</td></tr> <tr><td></td><td>20H32</td></tr> <tr><td></td><td>20H43</td></tr> <tr><td></td><td>20H57</td></tr> <tr> <th colspan="3">POSTES SUPPRIMES</th> <th colspan="3">POSTES CREEES</th> </tr> <tr> <th>FILIERE</th> <th>GRADE</th> <th>Temps de travail</th> <th>FILIERE</th> <th>GRADE</th> <th>Temps de travail</th> </tr> <tr> <td rowspan="3">Animat.</td> <td rowspan="3">Adj. d'animat.</td> <td>18H54</td> <td rowspan="3">Animat.</td> <td rowspan="3">Adj. d'animat.</td> <td>21H26</td> </tr> <tr><td>21H27</td><td>21H53</td></tr> <tr><td></td><td>23H55</td></tr> </tbody> </table>	POSTES SUPPRIMES			POSTES CREEES			FILIERE	GRADE	Temps de travail	FILIERE	GRADE	Temps de travail	Animat.	Adj. d'animat.	6H34	Animat.	Adj. d'animat.	7H39	6H39	8H04	6H39	13H45	7H00	16H04	07H11	16H16	07H23	16H16	11H24	16H16	13H39	17H30	14H00	17H30	16H27	18H31	16H45	20H25	17H51	20H32		20H32		20H43		20H57	POSTES SUPPRIMES			POSTES CREEES			FILIERE	GRADE	Temps de travail	FILIERE	GRADE	Temps de travail	Animat.	Adj. d'animat.	18H54	Animat.	Adj. d'animat.	21H26	21H27	21H53		23H55	Vincent MORETTE
POSTES SUPPRIMES			POSTES CREEES																																																																				
FILIERE	GRADE	Temps de travail	FILIERE	GRADE	Temps de travail																																																																		
Animat.	Adj. d'animat.	6H34	Animat.	Adj. d'animat.	7H39																																																																		
		6H39			8H04																																																																		
		6H39			13H45																																																																		
		7H00			16H04																																																																		
		07H11			16H16																																																																		
		07H23			16H16																																																																		
		11H24			16H16																																																																		
		13H39			17H30																																																																		
		14H00			17H30																																																																		
		16H27			18H31																																																																		
		16H45			20H25																																																																		
		17H51			20H32																																																																		
					20H32																																																																		
					20H43																																																																		
					20H57																																																																		
POSTES SUPPRIMES			POSTES CREEES																																																																				
FILIERE	GRADE	Temps de travail	FILIERE	GRADE	Temps de travail																																																																		
Animat.	Adj. d'animat.	18H54	Animat.	Adj. d'animat.	21H26																																																																		
		21H27			21H53																																																																		
					23H55																																																																		

N° et date	Titre	Objet						Signataire
				22H03			23H56	
				23H27			24H16	
				23H30			24H41	
				24H00			25H43	
				24H51			25H49	
				24H51			26H19	
				25H12			26H21	
				25H54			26H47	
				25H54			28H39	
				25H54			28H54	
				26H33			29H07	
				27H18			29H43	
				28H42			30H45	
				29H03			31H00	
				29H03			31H13	
				31H30			31H17	
				31H51			32H28	
				32H33			32H42	
				32H54			33H52	
				32H54			34H16	
				32H54			35H00	
				33H15			35H00	
				33H36			35H00	
				33H36			35H00	
				33H36			35H00	
				33H40			35H00	
				34H39			35H00	

ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE SERVICES ET DE FOURNITURES INFÉRIEURS À 214 000 € HT ET DE TRAVAUX INFÉRIEURS À 5 350 000 € HT.

ATTRIBUTION DES AVENANTS AUX MARCHÉS DE SERVICES, FOURNITURES ET TRAVAUX PASSÉS EN PROCÉDURE ADAPTÉE.

Attribution des marchés ou accord cadre :

N°	Objet du marché	Lots	Durée ou délai d'exécution	Titulaire	Montant en € HT
2118	Etude patrimoniale et paysagère en vue de la prise en compte du plan de gestion Unesco et délimitation de périmètres des abords de monuments historiques		05/10/2021 au 31/12/2023	SARL BE AUA	33 297,50 €
2120	Etude stratégique pour le territoire de la communauté de communes	Lot 1 : projet de territoire	01/11/2021 au 01/04/2021	STRATEAL	24 100 €
2120	Etude stratégique pour le territoire de la communauté de communes	Lot 2 : stratégie de développement économique	01/11/2021 au 01/06/2021	GAC SAS	38 300,00 €
2121	Fourniture de gaz - marche subséquent accord cadre Ugap 20u044-001-001	Lot 1 NW GRD	01/07/2021 au 30/06/2025	ENGIE	Max = 60 000 €HT
2123	Nettoyage du Rubixco		01/10/2021 au 03/03/2022	SAINES NETTOYAGE	5 363,35 €

N°	Objet du marché	Lots	Durée ou délai d'exécution	Titulaire	Montant en € HT
2126	Solution hébergée application Imuse		01/01/2022 au 31/12/2024	SAIGA	9 324,00 €
2127	Fourniture d'électricité - marche subséquent accord cadre Ugap 20u046-004-001		01/01/2022 au 31/12/2024	ENGIE	Max : 45 000 €
2129	Hébergement des données de Cartods		01/01/2022 au 31/12/2025	INETUM	17 011,68 €

Les conseillers communautaires souhaitant exposer en séance du conseil des questions orales relatives à l'exercice de ces délégations, doivent les adresser au Président 48 heures au moins avant la séance.

M. Vincent MORETTE : Avant de commencer la première délibération, je vous informe que, suite au bureau exécutif qui a eu lieu juste avant, je vais retirer les délibérations qui concernent le débat budgétaire. Je vous explique pourquoi. On avait prévu de faire le débat d'orientations budgétaires en novembre et le vote du budget en décembre. Le vote du budget est compliqué pour plusieurs raisons, et en particulier dans le contexte que vous connaissez, d'augmentation des dépenses, et surtout ce qui concerne les communautés de communes, la baisse des recettes. Le vice-président en charge des finances pourrait le confirmer, on a à peu près 200 000 € de recettes en moins sur l'activité économique. On a un peu de mal à équilibrer ce budget. On pourrait l'équilibrer en coupant un peu sauvagement dans les dépenses et le passer en décembre. Je vous propose, et c'est la décision que je prends, de retarder d'un mois le vote du budget pour se donner un peu plus de temps pour bien affiner nos dépenses et pour bien affiner nos recettes. On a largement le temps car le budget doit être voté avant le mois de mars. Je vous propose qu'on décale d'un mois le débat d'orientations budgétaires et on fera le vote du budget au conseil qui est tout début février. C'est plutôt une mesure de précaution pour être sûr qu'on soit capable de vous proposer un budget bien affiné et qui puisse reprendre les dépenses qui seront jugées prioritaires par l'ensemble des élus. C'est la raison pour laquelle on vous propose ce décalage. C'est plus une position de sagesse plutôt que se précipiter pour le voter en décembre alors qu'on a encore quelques incertitudes et qu'il faut affiner certaines dépenses.

Cela ne remet absolument pas en cause le travail des vice-présidents, des services et encore moins le travail du service Finances. Je le dis avec force parce que le service Finances est quasiment H24 parce qu'il faut vraiment arriver à faire entrer avec un chausse-pied un budget qui n'est pas facile. Plutôt que faire ça dans la précipitation, je préfère laisser un mois de plus à tout le monde. Cela a été dit aux vice-présidents pour que chacun puisse se retrouver tranquillement et sereinement. Ce n'est pas souvent qu'on repousse une délibération. Mais je crois que c'est plus sage pour travailler dans la sérénité.

Sincèrement, on pourrait faire le débat d'orientations budgétaires ce soir sans problèmes. Mais, comme vous le savez, le budget doit être voté dans les deux mois qui suivent. C'est ce délai de deux mois qui est problématique car si on le vote maintenant, cela veut dire qu'il faut qu'il soit voté avant fin janvier. C'est ça qui est un peu compliqué et je préfère qu'on le vote au conseil de début février et qu'on repousse d'un mois le débat d'orientations budgétaires, même si la délibération que vous recevrez sera la même. C'est juste le problème des deux mois, il ne faut pas que les deux mois nous contraignent et qu'on se retrouve en difficulté par rapport à ça. Pourquoi le débat d'orientations budgétaires sera-t-il le même ? Vous savez qu'on travaille avec une prospective qui est bien cadrée. On sait les dépenses que l'on peut faire, les recettes que l'on attend ; c'est dans une prospective. C'est ce qu'on va retrouver dans le débat d'orientations budgétaires. On pourrait le faire maintenant, ce n'est pas un problème. La difficulté est d'avoir un budget qui soit véritablement bien établi et qui ne soit pas, pour certaines dépenses, un peu hasardeux. Et il y a deux ou trois grosses questions pour lesquelles il faut mieux se laisser un peu plus de temps pour pouvoir arbitrer. Vous verrez que, dans les arbitrages, il y a des choses qui ne sont pas faciles à faire.

Est-ce que vous avez des remarques ?

DEL122-2021 COMMISSIONS THEMATIQUES : DESIGNATIONS

Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Suite aux démissions de leur mandat de conseiller communautaire de Monsieur ABLITZER, représentant de la commune d'Azay sur Cher et de Madame LESCORNEZ, représentante de la commune de Larçay, ainsi que du décès de Monsieur MARQUEZ conseiller municipal de Montlouis sur Loire, il y a lieu pour le conseil communautaire de désigner des nouveaux membres au sein des commissions thématiques concernées, dans le souci de respecter la représentation des communes prévus par la délibération n° 66-20 du 25 juin 2020.

Il est donc proposé de procéder aux désignations suivantes :

Commission 1 : Ressources :

- Monsieur LEMPEREUR, conseiller municipal de Montlouis sur Loire, en remplacement de Madame CONSTANTY-ROY

Commission 2 : Tourisme et développement économique :

- Monsieur Vincent BEAUFOUR conseiller municipal de Montlouis sur Loire, en remplacement de Monsieur MARQUEZ

Commission 3 : Habitat et aménagement du territoire :

- Monsieur GODIN, conseiller municipal d'Azay sur Cher, en remplacement de Monsieur ABLITZER
- Madame BONGRAND, conseillère communautaire de Larçay, en remplacement de Madame LESCORNEZ
- Madame FOULON, conseillère municipale de Montlouis sur Loire, en remplacement de Madame AVENET

Commission 4 Transition écologique-gestion et valorisation des déchets :

- Madame LACOUX, conseillère municipale d'Azay sur Cher, en remplacement de Monsieur ABLITZER

Commission 5 : infrastructure et bâtiments :

- Monsieur MARTINEAU conseiller municipal d'Azay sur Cher, en remplacement de Monsieur ABLITZER

Commission 6 : Petite Enfance -Enfance Jeunesse :

- Madame CONSTANTY-ROY, conseillère communautaire de Montlouis sur Loire en remplacement de Monsieur BEAUFOUR

M. Vincent MORETTE : Je vous propose de procéder à un vote à main levée. Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-22 relatif à la composition des commissions thématiques,

Vu, les délibérations du conseil communautaire n° 65-20 et 66-20 du 25 juin 2020 relatives à la création et la composition des commissions thématiques de la communauté de communes ainsi qu'à la nomination de ses membres

Vu, les démissions de leur mandat de conseiller communautaire de Monsieur ABLITZER, représentant Azay sur Cher et de Madame LESCORNEZ représentante de Larçay

Vu, l'avis du bureau communautaire

Considérant, qu'il y a lieu de procéder à leur remplacement afin de respecter la représentativité des communes au sein des commissions thématiques concernées,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE**, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée pour désigner les membres des commissions
- **PROCEDE** aux désignations suivantes :

Commission 1 : Ressources :

- Monsieur LEMPEREUR, conseiller municipal de Montlouis sur Loire, en remplacement de Madame CONSTANTY-ROY

Commission 2 : Tourisme et développement économique :

- Monsieur Vincent BEAUFOR conseiller municipal de Montlouis sur Loire, en remplacement de Monsieur MARQUEZ

Commission 3 : Habitat et aménagement du territoire :

- Monsieur GODIN, conseiller municipal d'Azay sur Cher, en remplacement de Monsieur ABLITZER
- Madame BONGRAND, conseillère communautaire de Larçay, en remplacement de Madame LESCORNEZ
- Madame FOULON, conseillère municipale de Montlouis sur Loire, en remplacement de Madame AVENET

Commission 4 Transition écologique-gestion et valorisation des déchets :

- Madame LACOUX, conseillère municipale d'Azay sur Cher, en remplacement de Monsieur ABLITZER

Commission 5 : infrastructure et bâtiments :

- Monsieur MARTINEAU conseiller municipal d'Azay sur Cher, en remplacement de Monsieur ABLITZER

Commission 6 : Petite Enfance -Enfance Jeunesse :

- Madame CONSTANTY-ROY, conseillère communautaire de Montlouis sur Loire en remplacement de Monsieur BEAUFOR

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 37

DEL123-2021 FORMATION AVEC LE SDIS : ADOPTION D'UNE CONVENTION

Monsieur Jean-François CESSAC, Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines et à l'Administration Générale de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Il est proposé au conseil communautaire de conclure une convention avec le SDIS d'Indre-et Loire afin de permettre à un agent de la collectivité sapeur-pompier volontaire, de s'absenter pour participer à des actions de formation pour une durée maximale de 10 jours par an les 3 premières années, puis 5 jours par an.

Cette convention précisera les modalités de la disponibilité pour formation des sapeurs-pompiers volontaires et veillera notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités de fonctionnement du service public.

Ces autorisations d'absences pour formation pourront donc être refusées au sapeur-pompier volontaire en raison des nécessités du fonctionnement du service public.

Il est précisé que la collectivité maintiendra le salaire de l'agent et bénéficiaire en contrepartie de la subrogation, c'est-à-dire qu'elle percevra les indemnités du sapeur-pompier volontaire.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines et à l'Administration Générale de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°99-128 du 23 février 1999 portant modification de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

Vu la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu, l'avis de la commission de la commission ressources du 16 novembre 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la convention de disponibilité pour formation des sapeurs-pompiers volontaires agents de la collectivité jointe en annexe.

➤ **AUTORISE** Monsieur le président, ou son représentant le Vice-Président délégué aux Ressources Humaines et à l'Administration Générale, à signer ladite convention.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 37

DEL124-2021 DECISION MODIFICATIVE N°1-2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Certaines données budgétaires du budget principal requièrent des ajustements. Il est nécessaire de les intégrer dans une décision modificative n° 1-2021.

1) Réajustements budgétaires

Outre des virements de crédits d'une nature à une autre, ou d'un chapitre de dépenses et/ou de recettes à un autre, et ayant donc un impact budgétaire neutre, les principaux ajustements sont les suivants :

Section de fonctionnement : 201 430 €

➤ **Dépenses :**

Certaines actions prévues au budget ne pourront pas être menées en 2021, notamment du fait de la crise sanitaire (concernant le chapitre 011), - 67 500 €

Sur le chapitre 012, un ajustement de crédits pour 63 853 € sont nécessaires pour faire face à des remplacements d'agents en arrêt et à l'augmentation des effectifs pour accueillir les enfants. *Ce complément est financé par les recettes perçues au titre des remboursements de frais de personnel (vu ci-dessus),*

Enfin, un complément de crédits de 10 812 € est nécessaires d'une part pour les indemnités versées aux élus et d'autre part € pour permettre l'annulation de titres et le remboursement d'une caution.

➤ **Recettes**

Les prévisions de remboursements sur absences de personnel sont revues à la hausse pour 112 700 € au vu des encaissements déjà constatés (lié notamment à des arrêts maladie),

Par ailleurs :

Une recette exceptionnelle de 21 710 liée à une régularisation de l'IRCANTEC peut être ajoutée.

21 000 € concernant l'apurement de rattachements portant sur la ZA du May réalisés sur le budget principal et correspond au budget ZA ex-CCET (ces montants sont réinscrits sur ce budget annexe pour les montant HT),

Et 5 000 € inscrit au titre de la notification de la subvention régionale versée dans le cadre du dispositif écolo-crèche (pour la communication).

Section d'investissement : - 25 469.19€

➤ Dépenses :

Une étude stratégique économique, notamment liée au PLUi est en cours + 45 600 €

Une campagne de renouvellement et de modernisation de la signalisation dans les zones d'activités a été initiée et demande un complément de crédits pour 39 253 €

Dans le cadre de l'acquisition d'un véhicule « accueil hors les murs » par l'EPIC de l'office de Tourisme Montlouis-Vouvray, une subvention d'investissement sera versée par Touraine Est Vallées pour un montant de 20 000 €.

Une étude est également en cours sur les bâtiments enfance jeunesse et nécessite une inscription de crédits supplémentaires pour 10 000 €.

Enfin il est nécessaire d'ajuster les crédits liés aux acquisitions dans le cadre de la mobilité douce (voir subventions correspondantes et finançant 100% des dépenses), 7 800 €

➤ Recettes

Plusieurs ajustements peuvent être effectués suite à des notifications de subventions :

- DETR pour la piste cyclable de Conneuil (13 647 €) ainsi que pour la dématérialisation des actes d'urbanisme (12 987 €),
- ADEME pour l'acquisition de matériel pour les mobilités douces (7 800 €),
- Un complément suite à l'ajustement du fonds de concours versé par la ville de Montlouis pour la piste cyclable de Conneuil (+ 25 707 €),

Et une baisse de 19 430 €, correspondant à l'ajustement des montants attendus pour des subventions notifiées, et pour lesquelles les travaux réalisés sont moins coûteux que les estimations.

Inscriptions au titre des mouvements d'ordre

Enfin, les écritures d'ordres relatives aux travaux en régie sont inscrites en recettes de fonctionnement (chap. 042) et équilibrées en dépenses d'investissement (chap. 040) pour 10 000 €.

2) Equilibre général du budget

L'ensemble de ces régularisations entraîne une augmentation du virement de la section de fonctionnement (chapitre 023) vers la section d'investissement (chapitre 021), à hauteur de 167 240 € et une diminution de l'inscription d'emprunt d'équilibre de 233 418,19 € (portant ce montant après vote de la DM à hauteur de 629 195,81 €).

M. Vincent MORETTE : C'est toujours important de regarder une DM de fin d'exercice. Il y a quand même 233 000 € qui vont pouvoir être réduits au niveau de l'emprunt. Cela montre que le budget 2021 a été tenu puisqu'on arrive en fin d'exercice avec un petit bonus qui est retiré de l'emprunt. Il faut mieux que ce soit dans ce sens que d'arriver sur une DM de fin d'exercice où on est obligé d'emprunter un peu plus que ce qu'on avait prévu. Je le dis pour cette DM, je ne le dirai pas pour les autres. Merci aux services des finances et au vice-président pour avoir tenu cet équilibre et ces comptes au cours de l'année 2021.

S'il n'y a pas de questions ou de remarques, nous allons passer au vote.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, l'avis de la commission ressources du 16 novembre 2021,

Vu, l'avis du bureau communautaire du 18 novembre 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **ADOPTÉ** les mouvements prévus par la décision modificative n° 1-2021 du budget principal de la Communauté Touraine-Est Vallées annexés à la présente délibération et équilibrés comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Fonctionnement
Dépenses

Chapitre voté	Nature	DM1
(C)011 611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	-42 500.00
(C)011 615221	BATIMENTS PUBLICS	1 020.00
(C)011 6228	DIVERS	-1 995.00
(C)011 6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	-25 000.00
(C)011 6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	-2 000.00
(C)012 6217	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COMMUNE MEMBRE DU GFP	1 995.00
(C)012 64131	REMUNERATIONS NON TITULAIRES	28 556.00
(C)012 6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	21 710.00
(C)012 6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	6 327.00
(C)012 6488	AUTRES CHARGES	5 265.00
(C)014 7398	REVERSEMENTS, RESTITUTIONS ET PRELEV. DIVERS	30 000.00
(C)023 023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	167 240.00
(C)65 6531	IMDEMNITES	6 800.00
(C)67 6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPE DE GESTION	2 000.00
(C)67 673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	2 012.00
Total Dépenses :		201 430.00

Fonctionnement
Recettes

Chapitre voté	Nature	DM1
(C)013 6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	112 700.00
(C)042 722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 000.00
(C)73 7362	TAXES DE SEJOUR	30 000.00
(C)74 7472	REGIONS	5 000.00
(C)77 7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPE. DE GEST.	9 000.00
(C)77 773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	12 000.00
(C)77 7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	22 730.00
Total Recettes :		201 430.00

Investissement
Dépenses

Chapitre voté	Nature	DM1
(C)040 2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	10 000.00
(O)1001 2041641	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	20 000.00
(O)1001 2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	-3 040.48
(O)1001 2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	-660.00
(O)1001 2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	335.00
(O)10010 2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	2 400.00
(O)10010 2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	-3 820.80
(O)10010 2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	-29 399.74
(O)10010 2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	-8 012.54
(O)10010 2182	MATERIEL DE TRANSPORT	7 800.00
(O)10010 2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-101 361.89
(O)10012 2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	335.00
(O)10012 2313	CONSTRUCTIONS	-24 000.00
(O)10015 2031	FRAIS D'ETUDES	10 000.00
(O)10015 2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	1 735.00
(O)1003 202	FRAIS LIES A LA REAL.DES DOCS D'URBA.NUM DU CADAST	-642.28
(O)1003 2031	FRAIS D'ETUDES	45 600.00
(O)1007 2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	39 253.00
(O)26 2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	8 012.54
Total Dépenses :		-25 467.19

Investissement

Recettes

Chapitre voté	Nature	DM1
(C)021	021 VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	167 240.00
(C)13	1321 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	11 813.00
(C)13	1323 DEPARTEMENTS	-10 456.00
(C)13	13241 COMMUNES MEMBRES DU GFP	25 707.00
(C)13	1341 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX	13 647.00
(C)16	1641 EMPRUNTS EN EUROS	-233 418.19
Total Recettes :		-25 467.19

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 37

DEL125-2021 DECISION MODIFICATIVE N° 1-2021 DU BUDGET ANNEXE LOCATION DE BATIMENTS

Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Certaines données budgétaires du budget annexe location de bâtiments requièrent des ajustements. Il est nécessaire de les intégrer dans une décision modificative n° 1-2021.

1) Réajustements budgétaires

Les principaux ajustements sont les suivants :

Section de fonctionnement : 52 915€

➤ **Dépenses**

Diminution de 3 800 € sur le chapitre des charges à caractère général (011),

➤ **Recettes**

Reprise de provision pour impayés, ces montants ayant été admis en non valeurs depuis, pour 25 000 € (chapitre 78).

Section d'investissement : 1 507 368 €

➤ **Dépenses**

Un complément de crédits pour l'aménagement du 2e étage du Rubixco est nécessaire pour 28 800 € (acquis au second semestre 2021)

Outre ces ajustements, des mouvements d'ordre dédiés à la régularisation de l'inventaire de ce budget annexe sont également inscrits, à savoir :

- 120 435 € en recettes d'investissement (chapitre 040), s'équilibrant en dépenses de fonctionnement (chapitre 042),
- 27 915 € en recette de fonctionnement (chapitre 042), s'équilibrant en dépenses d'investissement (chapitre 040),
- 1 450 653 € d'opérations patrimoniales, inscrites en dépenses et en recettes d'investissement (chapitre 041).

2) Equilibre général du budget

Afin d'équilibrer cette décision modificative, le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est diminué de - 63 720 €.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, l'avis de la commission ressources du 16 novembre 2021,

Vu, l'avis du bureau communautaire du 18 novembre 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** les mouvements prévus par la décision modificative n°1-2021 du budget annexe de location de bâtiments, annexés à la présente délibération et équilibrés comme suit :
- **AUTORISE** la reprise partielle des provisions pour impayés, ces impayés ayant été recouverts par le comptable et admis en non valeurs pour le solde, à hauteur de 25 000 € (chapitre 78 par opération d'ordre semi-budgétaire).

BUDGET LOC BAT ACCUEIL

Fonctionnement
Dépenses

Chapitre voté	Nature	DM1
(C)011	615228 AUTRES BATIMENTS	-3 800.00
(C)023	023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-63 720.00
(C)042	6811 DAP - IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES	120 435.00
Total Dépenses :		52 915.00

Fonctionnement
Recettes

Chapitre voté	Nature	DM1
(C)042	777 QUOTE PART SUBV. D'INVEST. TRANSF. CPTÉ DE RESULTA	27 915.00
(C)78	7817 REP. SUR PROV. PR DEPREC. DES ACTIFS CIRCULANTS	25 000.00
Total Recettes :		52 915.00

Investissement
Dépenses

Chapitre voté	Nature	DM1
(C)040	13911 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	27 915.00
(C)041	2132 IMMEUBLES DE RAPPORT	1 388 565.92
(C)041	2135 INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	16 125.08
(C)041	28142 IMMEUBLES DE RAPPORT	45 962.00
(O)20011	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	28 800.00
Total Dépenses :		1 507 368.00

Investissement
Recettes

Chapitre voté	Nature	DM1
(C)021	021 VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	-63 720.00
(C)040	28132 IMMEUBLES DE RAPPORT	120 435.00
(C)041	2142 CONSTRUCT/SOL D'AUTRUI - IMMEUBLES DE RAPPORT	1 388 565.92
(C)041	2145 CONSTRUCT/SOL D'AUTRUI - INSTAL.GEN. AGENC. AMENA	16 125.08
(C)041	28132 IMMEUBLES DE RAPPORT	45 962.00
Total Recettes :		1 507 368.00

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 37

DEL126-2021 DECISION MODIFICATIVE N° 1-2021 DU BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES – EX-CCET

Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Certaines données budgétaires du budget annexe Zone d'activités Ex-CCET requièrent des ajustements. Il est nécessaire de les intégrer dans une décision modificative n° 1-2021.

1) Réajustements budgétaires

Des régularisations liées à des opérations d'ordre sont nécessaires concernant la gestion des stocks de terrains de la zone d'activités (ZA):

- + 134 000 € en dépenses d'investissement (chapitre 040) et en recette de fonctionnement (chapitre 042).
- + 14 000 € en dépenses de fonctionnement (chapitre 042) et en recette d'investissement(chapitre 040).

Les autres ajustements concernent la section de fonctionnement.

Section de fonctionnement :

➤ Dépenses

Des rattachements pour des travaux portant sur la ZA du May, rattachés à tort sur le budget principal au lieu du budget annexe ZA Ex-CCET (montants réinscrits HT sur ce budget annexe), 17 500 €

Un complément de crédits pour 1 050 € est à inscrire sur le chapitre des charges à caractère général (011).

➤ Recettes

+ 18 550 € correspondant à un rattachement de recettes attendues pour les travaux portant sur la maîtrise d'œuvre des Voirie et réseaux du carrefour de la Frelonnerie, rattachées à tort sur le budget ZA Ex CCET au lieu du budget principal.

2) Equilibre général du budget

Afin d'équilibrer cette décision modificative, le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est diminué de + 120 000 €.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, l'avis de la commission ressources du 16 novembre 2021,

Vu, l'avis du bureau communautaire du 18 novembre 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les mouvements prévus par la décision modificative n°1-2021 du budget annexe Zones d'activités de l'ex CCET, annexés à la présente délibération et équilibrés comme suit :

BUDGET ANNEXE ZA EX CCET

Fonctionnement
Dépenses

Chapitre voté	Nature	DM1
(C)011	6045 ACHATS D'ETUDES, PRESTATIONS DE SERVICES /TERRAIN	7 500.00
(C)011	605 ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	1 050.00
(C)011	608 FRAIS ACCESS. SUR TERRAINS EN COURS D'AMENAG.	10 000.00
(C)023	023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	120 000.00
(C)042	60315 VARIAT.DES STOCKS DES TERRAINS A AMENAGER	1 500.00
(C)042	71355 VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	12 500.00
Total Dépenses		152 550.00

Fonctionnement
Recettes

Chapitre voté	Nature	DM1
(C)042	60315 VARIAT.DES STOCKS DES TERRAINS A AMENAGER	1 732.14
(C)042	71355 VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	132 267.86
(C)77	7718 AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPE. DE GEST.	18 550.00
Total Recettes :		152 550.00

Investissement
Dépenses

Chapitre voté	Nature	DM1
(C)040	315 TERRAINS A AMENAGER	2 206.14
(C)040	3555 TERRAINS AMENAGES	131 793.86
Total Dépenses :		134 000.00

Investissement
Recettes

Chapitre voté	Nature	DM1
(C)021	021 VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	120 000.00
(C)040	315 TERRAINS A AMENAGER	1 186.81
(C)040	3555 TERRAINS AMENAGES	12 813.19
Total Recettes :		134 000.00

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 37

DEL127-2021 DECISION MODIFICATIVE N° 1-2021 DU BUDGET ANNEXE DES DECHETS MENAGERS

Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Certaines données budgétaires du budget annexe relatif aux Déchets ménagers requièrent des ajustements. Il est nécessaire de les intégrer dans une décision modificative n° 1-2021.

1) Réajustements budgétaires

Le principal ajustement concerne la section de fonctionnement

- Dépenses
2 000 € correspondant à des annulations de titres émis sur exercice antérieur (chapitre 67).
- Recettes
2 000 € inscrit au titre de la régularisation de recettes concernant l'année 2019 (chapitre 70).

2) Equilibre général du budget

Ces régularisations n'entraînent pas de modifications de l'équilibre général du budget.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, l'avis de la commission ressources du 16 novembre 2021,

Vu, l'avis du bureau communautaire du 18 novembre 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les mouvements prévus par la décision modificative n° 1-2021 du budget annexe des déchets ménagers, annexés à la présente délibération et équilibrés comme suit :

BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS

Fonctionnement
Dépenses

Chapitre voté	Nature	DM1
(C)67	673 TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	2 000.00
Total Dépenses :		2 000.00

Fonctionnement
Recettes

Chapitre voté	Nature	DM1
(C)70	7018 AUTRES VENTES DE PRODUITS FINIS	2 000.00
Total Recettes :		2 000.00

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 37

DEL128-2021 SPL TRI VAL DE LOIRE : GARANTIE D'UN EMPRUNT SOUSCRIT PAR LA SOCIETE PUBLIQUE TRI VAL DE LOIR(E) AUPRES DE LA BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE

Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de la construction du futur centre de tri Interdépartemental des déchets ménagers recyclables à Parçay-Meslay, la Société Publiques Local TRI VAL DE LOIR(E) doit contracter un emprunt de 46 633 000 € afin d'assurer le financement de l'achat du terrain, la construction du futur centre de tri et ses installations.

Le montant de l'emprunt est réparti sur deux prêteurs, 50% du montant pour chacun (Caisse d'Epargne Loire Centre et Banque Populaire Val de France. Le montant total à garantir pour Touraine Est Vallées est de 1 001 644.35 €.

La Banque Populaire Val de France subordonne son concours à la condition qu'une garantie d'emprunt soit apportée par la communauté de communes à hauteur de 50% des prêts et de la part de chaque collectivité dans le capital de la SPL. La garantie auprès de la Banque Populaire Val de France portera donc sur un montant total de 500 822.18 € pour Touraine-Est Vallées.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté Touraine Est-Vallées,

Vu, les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération DEL141-2018 du 27 septembre 2018 actant l'adhésion de la Communauté de Communes Touraine Est-Vallées à la SPL,

Vu les statuts de la SPL signés le 7 janvier 2019 et modifiés le 12 janvier 2021

Vu la délibération DEL034-2021 relatives à la convention de groupement de commandes et au contrat de quasi-régie,

Vu, les caractéristiques des prêts proposés par la Banque Populaire Val de France,

Vu la demande formulée par la Société Publique Local TRI VAL DE LOIR(E) tendant à obtenir neuf prêts pour un montant total de 23.316.500,00 €,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'accorder sa garantie à la SPL Tri Val de Loir(e), à hauteur 500 822.18 € (Cinq cent mille huit cent vingt-deux euros et dix-huit centimes). Ce montant correspond à la garantie de 50 % des prêts portés par la SPL auprès de la Banque Populaire Val de France pondérés par la part de la Communauté de Communes Touraine Est-Vallées dans le capital de la SPL soit 4.39% (125.367/2.855.000). Les caractéristiques financières, charges et conditions des dits prêts sont résumés ci-dessous et présentées dans les contrats de prêt joints. Ces prêts sont destinés à financer l'achat du terrain et la construction du futur centre de tri des déchets ménagers recyclables et de ses installations construit sur la zone du Cassantin à Parçay-Meslay.

➤ **PRECISE** que les caractéristiques du prêt sont les suivantes et sont détaillées dans l'offre de la Banque Populaire Val de France annexée à ce projet de délibération,

Article 1 : financement des petits équipements et de communication

- Montant : 47.500 € auprès de la Banque Populaire Val de France
- Durée : 3 ans (non compris la période de préfinancement)
- Durée du préfinancement : 24 mois maximum
- Échéances : trimestrielles
- Taux d'intérêt : fixe de 0,3 % pour le prêt de 3 ans
- Amortissement : progressif à échéances constantes
- frais dossier : 150 €
- Numéro du prêt :08824172
- Taux en phase de mobilisation : 0,3%
- Indemnité de remboursement anticipé : indemnités actuarielles
- Conditions préalables : Déblocage des fonds à réception/production des PV/délibérations de garantie de toutes les collectivités participantes et du PC purgé de tout recours

- Montant garanti par la Communauté de Communes Touraine Est-Vallées sur ce prêt : 1.042,63€

Article 2 : financement des outils du parcours de communication

- Montant : 25.000 € auprès de la Banque Populaire Val de France
- Durée : 5 ans (non compris la période de préfinancement)
- Durée du préfinancement : 24 mois maximum
- Échéances : trimestrielles
- Taux d'intérêt : fixe de 0,38 % pour le prêt de 5 ans
- Amortissement : progressif à échéances constantes
- frais dossier : 150 €
- Numéro du prêt :08824168
- Taux en phase de mobilisation : 0,3%
- Indemnité de remboursement anticipé : indemnités actuarielles
- Conditions préalables : Déblocage des fonds à réception/production des PV/délibérations de garantie de toutes les collectivités participantes et du PC purgé de tout recours

- Montant garanti par la Communauté de Communes Touraine Est-Vallées sur ce prêt : 548,75 €

Article 3 : financement des études réalisées pour le projet et le process amorti sur 7 ans

- Montant : 2.189.500 € auprès de la Banque Populaire Val de France
 - Durée : 7 ans (non compris la période de préfinancement)
 - Durée du préfinancement : 24 mois maximum
 - Échéances : trimestrielles
 - Taux d'intérêt : fixe de 0,47 % pour le prêt de 7 ans
 - Amortissement : progressif à échéances constantes
 - frais dossier : 1.532,65 €
 - Numéro du prêt :08824159
 - Taux en phase de mobilisation : 0,3%
 - Indemnité de remboursement anticipé : indemnités actuarielles
 - Conditions préalables : Déblocage des fonds à réception/production des PV/délibérations de garantie de toutes les collectivités participantes et du PC purgé de tout recours
- Montant garanti par la Communauté de Communes Touraine Est-Vallées sur ce prêt : 48.059.53 €

Article 4 : financement de la partie du process amortie sur 10 ans,

- Montant : 4.233.000 € auprès de la Banque Populaire Val de France
 - Durée : 10 ans (non compris la période de préfinancement)
 - Durée du préfinancement : 24 mois maximum
 - Échéances : trimestrielles
 - Taux d'intérêt : fixe de 0,62 % pour le prêt de 10 ans
 - Amortissement : progressif à échéances constantes
 - frais dossier : 2.963,1 €
 - Numéro du prêt :08824152
 - Taux en phase de mobilisation : 0,3%
 - Indemnité de remboursement anticipé : indemnités actuarielles sauf en cas d'obtention de subventions supplémentaires (montant de la subvention sans indemnité)
 - Conditions préalables : Déblocage des fonds à réception/production des PV/délibérations de garantie de toutes les collectivités participantes et du PC purgé de tout recours
- Montant garanti par la Communauté de Communes Touraine Est-Vallées sur ce prêt : 92.914.35 €

Article 5 : financement de la partie du process amortie sur 12 ans,

- Montant : 1.365.000 € auprès de la Banque Populaire Val de France
 - Durée : 12 ans (non compris la période de préfinancement)
 - Durée du préfinancement : 24 mois maximum
 - Échéances : trimestrielles
 - Taux d'intérêt : fixe de 0,72 % pour le prêt de 12 ans
 - Amortissement : progressif à échéances constantes
 - frais dossier : 955,5 €
 - Numéro du prêt : 08824164
 - Taux en phase de mobilisation : 0,3%
 - Indemnité de remboursement anticipé : indemnités actuarielles
 - Conditions préalables : Déblocage des fonds à réception/production des PV/délibérations de garantie de toutes les collectivités participantes et du PC purgé de tout recours
- Montant garanti par la Communauté de Communes Touraine Est-Vallées sur ce prêt : 29.961.75 €

Article 6 : financement du terrain

- Montant : 1.030.000 € auprès de la Banque Populaire Val de France
- Durée : 25 ans
- sans préfinancement
- Échéances : trimestrielles
- Taux d'intérêt : fixe de 0,97 % pour le prêt de 25 ans
- Amortissement : progressif à échéances constantes
- frais dossier : 721 €
- Numéro du prêt :08824174
- Indemnité de remboursement anticipé : indemnités actuarielles
- Conditions préalables : Promesse d'affectation hypothécaire pari passu en 1er rang puis garantie à 50% des collectivités actionnaires à hauteur de leur pourcentage de détention en capital si PC

purgé (et autorisation préfectorale) ou prise d'hypothèque si non réception du PC purgé (et autorisation préfectorale) au plus tard le 31 juillet 2022

- Montant garanti par la Communauté de Communes Touraine Est-Vallées sur ce prêt : 22.608.50 €

Article 7 : financement des bâtiments, voirie et aménagements extérieurs

- Montant : 9.476.500 € auprès de la Banque Populaire Val de France
- Durée : 25 ans (non compris la période de préfinancement)
- Durée du préfinancement : 24 mois maximum
- Échéances : trimestrielles
- Taux d'intérêt : fixe de 1,03 % pour le prêt de 25 ans
- Amortissement : progressif à échéances constantes
- frais dossier : 6.633,55 €
- Numéro du prêt : 08824132
- Taux en phase de mobilisation : 0,3%
- Indemnité de remboursement anticipé : indemnités actuarielles
- Conditions préalables : Déblocage des fonds à réception/production des PV/délibérations de garantie de toutes les collectivités participantes et du PC purgé de tout recours

- Montant garanti par la Communauté de Communes Touraine Est-Vallées sur ce prêt : 208.009.18 €

Article 8 : préfinancement de la TVA (pour information)

- Montant : 500.000 € auprès de la Banque Populaire Val de France
- Durée : 2 ans
- Durée du préfinancement : sans
- Échéances : trimestrielles
- Taux d'intérêt : Indexé sur l'Euribor 3 mois (Flooré à 0) + marge de 0,35 %
- Amortissement : In fine
- frais dossier : 350 €
- Indemnité de remboursement anticipé : sans indemnité
- Conditions préalables : sans

- Sans garantie par la Communauté de Communes Touraine Est-Vallées sur ce prêt

Article 9 : préfinancement des subventions Ademe et Citéo

- Montant : 4.450.000 € auprès de la Banque Populaire Val de France
- Durée : 2 ans
- Durée du préfinancement : sans
- Échéances : trimestrielles
- Taux d'intérêt : Indexé sur l'Euribor 3 mois (Flooré à 0) + marge de 0,35 %
- Amortissement : In fine
- frais dossier : 3.115 €
- Numéro du prêt : 08824175
- Indemnité de remboursement anticipé : indemnités actuarielles sauf pour les perceptions des subventions
- Conditions préalables : Déblocage des fonds à réception/production des PV/délibérations de garantie de toutes les collectivités participantes et transmission préalable des courriers d'accord des subventions de CITEO et de l'ADEME pour 8.9 M€

- Montant garanti par la Communauté de Communes Touraine Est-Vallées sur ce prêt : 97.677.50 €

L'emprunt est non cessible.

➤ **PRECISE** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie est accordée pour la durée totale des prêts, et porte sur les sommes précisées ci-dessus contractuellement dues par la SPL Tri Val de Loir(e), dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Après chaque vente, le montant garanti se trouvera diminué.

➤ **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque Populaire Val de France, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au 1er janvier 2021, les garanties prévisionnelles assumées par nom de la Communauté de Communes Touraine Est-Vallées au titre d'emprunts hors logements sociaux contractés par divers organismes s'élèvent à :

(Source Budget primitif 2021 voté le 17 décembre 2021)

Total pour les emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)

- Capital restant dû : 2.973.500 €
- Annuités prévisionnelles 2021 : 215.760,56 €
Capital : 179.757.61 € / Intérêts : 36.002,95 €

Cette garantie est en conformité avec les dispositions de la Loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

➤ **PRECISE** Monsieur le Président ou son représentant sont autorisés au nom de la Communauté de Communes Touraine Est-Vallées à intervenir au contrat de prêts.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 37

DEL129-2021 SPL TRI VAL DE LOIRE : GARANTIE D'UN EMPRUNT SOUSCRIT PAR LA SOCIETE PUBLIQUE TRI VAL DE LOIR(E) AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE
--

Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de la construction du futur centre de tri Interdépartemental des déchets ménagers recyclables à Parçay-Meslay, la Société Publiques Local TRI VAL DE LOIR(E) doit contracter un emprunt de 46 633 000 € afin d'assurer le financement de l'achat du terrain, la construction du futur centre de tri et ses installations.

Le montant de l'emprunt est réparti sur deux prêteurs, 50% du montant pour chacun (Caisse d'Epargne Loire Centre et Banque Populaire Val de France. Le montant total à garantir pour Touraine Est Vallées est de 1 001 644.35 €.

La Caisse d'Epargne Loire Centre subordonne son concours à la condition qu'une garantie d'emprunt soit apportée par la communauté de communes à hauteur de 50% des prêts et de la part de chaque collectivité dans le capital de la SPL. La garantie auprès de la Caisse d'Epargne Centre Val de Loire portera donc sur un montant total de 500 822.18 € pour Touraine-Est Vallées.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté Touraine Est-Vallées,

Vu, les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération DEL141-2018 du 27 septembre 2018 actant l'adhésion de la Communauté de Communes Touraine Est-Vallées à la SPL,

Vu les statuts de la SPL signés le 7 janvier 2019 et modifiés le 12 janvier 2021

Vu la délibération DEL034-2021 relatives à la convention de groupement de commandes et au contrat de quasi-régie,

Vu, les caractéristiques des prêts proposés par la Caisse d'Epargne Loire-Centre,

Vu la demande formulée par la Société Publique Local TRI VAL DE LOIR(E) tendant à obtenir neuf prêts pour un montant total de 23.316.500,00 €,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'accorder sa garantie à la SPL Tri Val de Loir(e), à hauteur 500 822.18 € (Cinq cent mille huit cent vingt-deux euros et dix-huit centimes). Ce montant correspond à la garantie de 50 % des prêts portés par la SPL auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre pondérés par la part de la Communauté de Communes Touraine Est-Vallées dans le capital de la SPL soit 4.39% (125.367/2.855.000). Les caractéristiques financières, charges et conditions des dits prêts sont résumés ci-dessous et présentées dans les contrats de prêt joints. Ces prêts sont destinés à financer l'achat du terrain et la construction du futur centre de tri des déchets ménagers recyclables et de ses installations construit sur la zone du Cassantin à Parçay-Meslay.

➤ **PRECISE** que les caractéristiques du prêt sont les suivantes et sont détaillées dans l'offre de la Caisse d'Epargne Loire Centre annexée à ce projet de délibération,

Les caractéristiques respectives des prêts énoncés ci-dessous sont :

Article 1 : financement des petits équipements et de communication

- Montant : 47.500 € auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre
 - Durée : 3 ans (non compris la période de préfinancement)
 - Durée du préfinancement : 24 mois maximum
 - Échéances : trimestrielles
 - Taux d'intérêt : fixe de 0,3 % pour le prêt de 3 ans
 - Amortissement : progressif à échéances constantes
 - frais dossier : 150 €
 - Numéro du prêt : 2111005
 - Taux en phase de mobilisation : 0,3%
 - Indemnité de remboursement anticipé : indemnités actuarielles
 - Conditions préalables : Déblocage des fonds à réception/production des PV/délibérations de garantie de toutes les collectivités participantes et du PC purgé de tout recours
- Montant garanti par la Communauté de Communes Touraine Est-Vallées sur ce prêt : 1.042,63 €

Article 2 : financement des outils du parcours de communication

- Montant : 25.000 € auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre
 - Durée : 5 ans (non compris la période de préfinancement)
 - Durée du préfinancement : 24 mois maximum
 - Échéances : trimestrielles
 - Taux d'intérêt : fixe de 0,38 % pour le prêt de 5 ans
 - Amortissement : progressif à échéances constantes
 - frais dossier : 150 €
 - Numéro du prêt : 2111008
 - Taux en phase de mobilisation : 0,3%
 - Indemnité de remboursement anticipé : indemnités actuarielles
 - Conditions préalables : Déblocage des fonds à réception/production des PV/délibérations de garantie de toutes les collectivités participantes et du PC purgé de tout recours
- Montant garanti par la Communauté de Communes Touraine Est-Vallées sur ce prêt : 548,75 €

Article 3 : financement des études réalisées pour le projet et le process amorti sur 7 ans

- Montant : 2.189.500 € auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre
- Durée : 7 ans (non compris la période de préfinancement)
- Durée du préfinancement : 24 mois maximum
- Échéances : trimestrielles
- Taux d'intérêt : fixe de 0,47 % pour le prêt de 7 ans
- Amortissement : progressif à échéances constantes
- frais dossier : 1.532,65 €
- Numéro du prêt : 2111002
- Taux en phase de mobilisation : 0,3%
- Indemnité de remboursement anticipé : indemnités actuarielles

- Conditions préalables : Déblocage des fonds à réception/production des PV/délibérations de garantie de toutes les collectivités participantes et du PC purgé de tout recours

- Montant garanti sur ce prêt : 48.059.53 €

Article 4 : financement de la partie du process amortie sur 10 ans,

- Montant : 4.233.000 € auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre

- Durée : 10 ans (non compris la période de préfinancement)

- Durée du préfinancement : 24 mois maximum

- Échéances : trimestrielles

- Taux d'intérêt : fixe de 0,62 % pour le prêt de 10 ans

- Amortissement : progressif à échéances constantes

- frais dossier : 2.963,1 €

- Numéro du prêt : 2111003

- Taux en phase de mobilisation : 0,3%

- Indemnité de remboursement anticipé : indemnités actuarielles sauf en cas d'obtention de subventions supplémentaires (montant de la subvention sans indemnité)

- Conditions préalables : Déblocage des fonds à réception/production des PV/délibérations de garantie de toutes les collectivités participantes et du PC purgé de tout recours

- Montant garanti sur ce prêt : 92.914.35 €

Article 5 : financement de la partie du process amortie sur 12 ans,

- Montant : 1.365.000 € auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre

- Durée : 12 ans (non compris la période de préfinancement)

- Durée du préfinancement : 24 mois maximum

- Échéances : trimestrielles

- Taux d'intérêt : fixe de 0,72 % pour le prêt de 12 ans

- Amortissement : progressif à échéances constantes

- frais dossier : 955,5 €

- Numéro du prêt : 2111004

- Taux en phase de mobilisation : 0,3%

- Indemnité de remboursement anticipé : indemnités actuarielles

- Conditions préalables : Déblocage des fonds à réception/production des PV/délibérations de garantie de toutes les collectivités participantes et du PC purgé de tout recours

- Montant garanti sur ce prêt : 29.961.75 €

Article 6 : financement du terrain

- Montant : 1.030.000 € auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre

- Durée : 25 ans

- sans préfinancement

- Échéances : trimestrielles

- Taux d'intérêt : fixe de 0,97 % pour le prêt de 25 ans

- Amortissement : progressif à échéances constantes

- frais dossier : 721 €

- Numéro du prêt : 2111000

- Indemnité de remboursement anticipé : indemnités actuarielles

- Conditions préalables : Promesse d'affectation hypothécaire pari passu en 1er rang puis garantie à 50% des collectivités actionnaires à hauteur de leur pourcentage de détention en capital si PC purgé (et autorisation préfectorale) ou prise d'hypothèque si non réception du PC purgé (et autorisation préfectorale) au plus tard le 31 juillet 2022

- Montant garanti sur ce prêt : 22.608.50 €

Article 7 : financement des bâtiments, voirie et aménagements extérieurs

- Montant : 9.476.500 € auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre

- Durée : 25 ans (non compris la période de préfinancement)

- Durée du préfinancement : 24 mois maximum

- Échéances : trimestrielles

- Taux d'intérêt : fixe de 1,03 % pour le prêt de 25 ans

- Amortissement : progressif à échéances constantes
- frais dossier : 6.633,55 €
- Numéro du prêt : 2111001
- Taux en phase de mobilisation : 0,3%
- Indemnité de remboursement anticipé : indemnités actuarielles
- Conditions préalables : Déblocage des fonds à réception/production des PV/délibérations de garantie de toutes les collectivités participantes et du PC purgé de tout recours

- Montant garanti sur ce prêt : 208.009.18 €

Article 8 : préfinancement de la TVA (pour information)

- Montant : 500.000 € auprès de la Caisse d'Épargne Loire-Centre
- Durée : 2 ans
- Durée du préfinancement : sans
- Échéances : trimestrielles
- Taux d'intérêt : Indexé sur l'Euribor 3 mois (Flooré à 0) + marge de 0,35 %
- Amortissement : In fine
- frais dossier : 350 €
- Indemnité de remboursement anticipé : sans indemnité
- Conditions préalables : sans

- Sans garantie sur ce prêt

Article 9 : préfinancement des subventions Ademe et Citéo

- Montant : 4.450.000 € auprès de la Caisse d'Épargne Loire-Centre
- Durée : 2 ans
- Durée du préfinancement : sans
- Échéances : trimestrielles
- Taux d'intérêt : Indexé sur l'Euribor 3 mois (Flooré à 0) + marge de 0,35 %
- Amortissement : In fine
- frais dossier : 3.115 €
- Numéro du prêt : 2111006
- Indemnité de remboursement anticipé : indemnités actuarielles sauf pour les perceptions des subventions
- Conditions préalables : Déblocage des fonds à réception/production des PV/délibérations de garantie de toutes les collectivités participantes et transmission préalable des courriers d'accord des subventions de CITEO et de l'ADEME pour 8.9 M€

- Montant garanti sur ce prêt : 97.677.50 €

L'emprunt est non cessible.

➤ **PRECISE** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie est accordée pour la durée totale des prêts, et porte sur les sommes précisées ci-dessus contractuellement dues par la SPL Tri Val de Loir(e), dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Après chaque vente, le montant garanti se trouvera diminué.

➤ **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne Loire Centre, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au 1er janvier 2021, les garanties prévisionnelles assumées par nom de la Communauté de Communes Touraine Est-Vallées au titre d'emprunts hors logements sociaux contractés par divers organismes s'élèvent à : (Source Budget primitif 2021 voté le 17 décembre 2021)

Total pour les emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)

- Capital restant dû : 2.973.500 €
- Annuités prévisionnelles 2021 : 215.760,56 €
Capital : 179.757.61 € / Intérêts : 36.002,95 €

Cette garantie est en conformité avec les dispositions de la Loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

➤ **PRECISE** Monsieur le Président ou son représentant sont autorisés au nom de la Communauté de Communes Touraine Est-Vallées à intervenir au contrat de prêts.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 37

DEL130-2021 OFFICE DE TOURISME MONTLOUIS-VOUVRAY : SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE AMENAGÉ

Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

L'Office de tourisme Montlouis-Vouvray projette l'achat d'un véhicule aménagé pour permettre l'accueil mobile afin d'être au plus près des touristes qui sillonnent le territoire communautaire en haute saison en proposant un accueil mobile complémentaire des deux bureaux d'informations touristiques.

Ce dispositif servira également en basse saison à accompagner les acteurs touristiques du territoire en organisant des permanences dans chacune des 10 communes.

Les objectifs sont multiples : capter plus longtemps les touristes et les faire consommer sur le territoire, augmenter la visibilité de l'offre de billetterie à tarifs réduits, affirmer la proximité de l'équipe de l'Office de tourisme auprès de ses partenaires touristiques tout en optimisant la qualification de l'offre dans l'accompagnement à la mise à jour annuelle.

La Communauté de Communes soutien cette initiative et propose d'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 € affectée à cette acquisition.

La communauté Touraine-Est Vallées, sollicite par ailleurs la mutualisation de cet outil pour d'autres actions de promotions notamment en matière de développement économique, d'enfance-jeunesse, d'environnement, de déchets ménagers...

Le plan de financement prévisionnel présenté par l'office de tourisme est le suivant :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES EN € TTC

Nature des dépenses	Montant en €
Achat d'un dispositif mobile d'accueil	82 875,00 €
TOTAL € HORS TAXE	82 875,00 €
MONTANT € TVA	16 575,00 €
TOTAL EN € TOUTES TAXES COMPRISES	99 450 00€

RECETTES PRÉVISIONNELLES EN €

Nature des recettes	Montant en €	Taux sur le montant € HT
LEADER - FEADER	40 000,00	40 %
Fonds propres Office de tourisme Montlouis-Vouvray	39 450,00	40 %
Contribution Communauté Touraine-Est Vallées	20 000,00	20 %
TOTAL € TOUTES TAXES COMPRISES	99 450 00€	

M. Vincent MORETTE : C'est un budget conséquent mais c'est un véhicule qui est aménagé pour ce genre de manifestation et qui fonctionne au gaz. Cela a été un débat entre nous mais on pense que, dans le contexte actuel et dans la volonté qui est la nôtre de participer à l'évolution de la transition écologique, il est important que l'on s'engage, y compris sur ce type de véhicule. La délibération qui vous est proposée est d'attribuer

une subvention exceptionnelle de 20 000 € pour l'office de tourisme de façon à permettre l'acquisition de ce véhicule aménagé.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de la communauté de communes et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de promotion du tourisme,

Vu, l'avis du bureau communautaire 18 Novembre 2021,

Considérant, l'intérêt pour le territoire de permettre à l'office de tourisme d'organiser un accueil mobile afin d'être au plus près des touristes,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 20 000 € à l'office de tourisme Montlouis-Vouvray affectée à l'acquisition d'un véhicule aménagé pour permettre l'action d'accueil « hors les murs » et ainsi proposer un accueil mobile sur l'ensemble du territoire de Touraine-Est Vallées.
- **RAPPELLE** qu'une subvention affectée à une dépense spécifique est conditionnée par la production de pièces justificatives ou fait l'objet d'un compte rendu d'utilisation.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 37

DEL131-2021 ACHAT TERRAIN SUR LA ZONE D'ACTIVITE DU MAY A CERAMIQUE LOCHOISE

Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La société CERAMIQUE LOCHOISE, en activité depuis 26 ans, et reprise en 2018 par Monsieur Soulier, s'est installée sur la zone d'activité du May à Azay-sur-Cher, suite à l'acquisition d'un ancien site industriel composé d'un bâtiment d'environ 4 756 m² sur une emprise foncière de 26 332 m².

Spécialisée dans la création d'objets céramiques, notamment pour le secteur funéraire, elle est aujourd'hui sur une dynamique complémentaire de conception d'objets d'arts pour des designers.

Une aide à l'immobilier d'entreprise a fait l'objet d'une délibération au précédent conseil communautaire en partenariat avec la Région Centre Val de Loire.

Aussi, l'entreprise n'ayant pas l'utilité du foncier attenant au bâtiment, la Communauté de Communes a donné un avis favorable pour l'acquisition d'une parcelle à viabiliser de 16 696 m² cadastrée ZT 497, située pour 10 467 m² en zone 1AUX et pour 6 229 m² en zone UX au PLU de la commune d'Azay-sur-Cher, et positionnée sur l'emprise de l'extension prévue de la Zone d'Activité du May.

Le prix convenu est de 83 480 € HT.

Après avoir entendu le rapport Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de développement économique,

Vu, l'avis du Domaine du 2 novembre 2020,

Considérant, la demande de l'entreprise Céramique Lochoise de vendre à la Communauté de communes de Touraine-Est Vallées un terrain dont elle n'a pas l'usage, et situé sur l'emprise de l'extension de la Zone d'Activités du May à Azay-sur-Cher,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'achat de la parcelle de 16 696 m² cadastrée ZT 497 sur le site d'activité du May à Azay-sur-Cher.
- **PRECISE** que le vendeur est la SCI SOROFRAL dont les gérants sont Monsieur SOULIER dirigeant de la société Céramique Lochoise et Monsieur ROULIN, associé.
- **PRECISE** que la vente sera consentie et acceptée au prix principal de 83 480 € HT €, frais, droits et émoluments à charge de l'acquéreur, par acte notarié.
- **PRECISE** que les frais de géomètre seront à la charge de Touraine-Est Vallées.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, la Vice-Présidente déléguée au Développement Economique, à signer le compromis s'il en était besoin, ainsi que l'acte authentique par devant notaire, avec la participation éventuelle du notaire de l'acquéreur, et plus généralement tout acte qui serait nécessaire à la poursuite du dossier.
- **DIT** que cette dépense est inscrite au budget 2021.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 37

DEL132-2021 SALON « MADE IN VAL DE LOIRE » : SUBVENTION A L'ASSOCIATION PROJET POUR LE VAL DE LOIRE
--

Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté de Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

L'association "Projets pour le Val de Loire", dont une des principales missions est de promouvoir les richesses économiques du Val de Loire, a organisé à Tours, le jeudi 14 octobre 2021, la 7ème édition du salon Made in Val de Loire.

Cette manifestation a pour objectifs de :

- Mettre en avant les points forts de la Région Centre Val de Loire quant à son tissu économique et industriel, son attractivité pour y entreprendre ;
- Permettre aux industries de la Région Centre Val de Loire d'exposer et de mettre en valeur leurs savoir-faire, autour d'une thématique définie ;
- Favoriser une réflexion autour du développement industriel en Région Centre Val de Loire.

Au regard de l'apport de cette manifestation pour l'attractivité des territoires de la Région Centre Val de Loire, les collectivités locales et chambres consulaires en sont les partenaires, la Région Centre Val de Loire, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Touraine, les Conseils départementaux de la Région, la Métropole Tours Métropole, les Communautés de Communes....

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le développement économique de leur territoire, les Communautés de communes du Val d'Amboise, de Bléré-Val de Cher, du Castelrenaudais et Touraine-Est Vallées ont souhaité s'y associer sous la bannière commune de « Territoire d'Industrie », et participer à son financement au moyen du versement d'une subvention.

Cette participation est fixée à 3000 € par Communauté de communes (soit une contribution collective de 12 000 € pour les quatre communautés de communes associées dans le projet Territoire d'Industrie Grand Est Touraine).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté de Touraine-Est Vallées,

Vu, le projet de convention joint en annexe entre l'association "Projets pour le Val de Loire" et la Communauté de Communes de Touraine-Est Vallées pour la participation au salon Made In Val de Loire du 14 octobre 2021,

Vu, les statuts de Touraine-Est Vallées relatifs à ses compétences en matière de développement économique,

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour promouvoir les industries et l'attractivité économique du territoire labellisé Territoires d'industries,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 3000 € à l'association PROJETS POUR LE VAL DE LOIRE pour l'organisation du salon Made in Val de Loire 2021.
- **RAPPELLE** qu'une subvention affectée à une dépense spécifique est conditionnée par la production de pièces justificatives ou fait l'objet d'un compte rendu d'utilisation.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, la Vice-présidente déléguée au développement économique à signer la convention avec les représentants de l'association "PROJETS POUR LE VAL DE LOIRE".

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 37

DEL133-2021 CONVENTION DE PARTENARIAT ECONOMIQUE AVEC LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE : AVENANT 1 PROLONGATION

Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

En raison du report des élections régionales liées à la pandémie du COVID-19, les travaux sur l'élaboration du futur Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internalisation ont été décalés sur l'année 2022.

Par conséquent le Conseil Régional propose un avenant de prolongation jusqu'au 30 juin 2022, de la convention entre Touraine-Est Vallées et la Région approuvée lors du Conseil Communautaire du 5 avril 2018.

La date de prise d'effet de l'avenant est fixée à la date de signature par les parties et prendra fin le 30 juin 2022.

Les autres dispositions de la Convention initiale demeurent inchangées.

Après avoir entendu le rapport Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à la compétence développement économique,

Vu, la délibération n°65-2018 du Conseil Communautaire du 5 avril 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées et la Région Centre-Val de Loire, pour une durée allant jusqu'à l'échéance du SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation), soit le 31 décembre 2021,

Considérant, le contexte exceptionnel dû à la crise sanitaire du COVID-19 et son impact sur les délais de réalisation du nouveau SRDEII,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant 1 à la convention de partenariat économique avec la Région Centre Val de Loire, jointe en annexe, pour une prolongation de celle-ci jusqu'au 30 juin 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, la Vice-Présidente déléguée à l'économie du territoire à signer l'avenant 1 à ladite convention.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.
Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 37

DEL134-2021 CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITE DES FOUGEROLLES : AVENANT 8

Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La concession d'Aménagement de la zone d'activité commerciale des Fougerolles à la Ville-aux-Dames arrive à terme au 31 décembre 2021.

Afin de permettre à la SET de :

- Vendre le dernier terrain,
- Finaliser les régularisations foncières,
- Finaliser les dossiers de rétrocessions des voiries et des équipements, avec notamment l'établissement et la fourniture des plans de récolement des réseaux et l'ensemble des DOE.

Il est proposé au conseil de prolonger la concession d'aménagement jusqu'au 31 juillet 2022 selon l'avenant 8 proposé en annexe.

M. Vincent MORETTE : Une petite précision. On attend que le dernier terrain soit vendu. A un moment donné, il faut savoir arrêter les choses. Il y a un petit bout de terrain qui est rétrocédé. Une fois que tout cela sera fait, on pourra le vendre. Il y a encore ce terrain-là et plus bas, « juste au-dessus de la bâche incendie », il y a un emplacement qui est en gros espaces verts, qui ne sert à rien et qui pourrait très bien entrer dans le domaine du développement économique. Ce pourrait très bien être le boulanger qui veut l'acheter pour étendre son parking. On réglerà ça une fois que ce sera rétrocédé. Si on règle ça avec la SET, ils vont nous prendre des frais et on va être obligé de repousser la concession. On le fera quand on sera propriétaire.

M. Alain BENARD : Il manque la voirie qui est du côté du Leclerc sur la gauche.

M. Vincent MORETTE : Parce que ce n'est pas encore réglé.

M. Alain BENARD : Normalement, le Leclerc est d'accord pour accepter l'extension.

M. Vincent MORETTE : Mais, ce n'est pas encore fait. C'est pour cela qu'on est obligé de prolonger la concession car tout n'est pas réglé. Vous entendrez encore parler de cette concession. On ne clôt pas une concession comme ça aussi facilement.

S'il n'y a pas d'autres interventions, nous allons passer au vote.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à la compétence développement économique,

Vu, la délibération de la Communauté de Communes du 25 mai 2000, confiant à la SET l'aménagement de la ZAC des Fougerolles,

Vu, la demande de la Société d'Équipement de la Touraine de prolonger la concession, en vue de permettre la cession du dernier lot et de finaliser l'ensemble des régularisations foncières et rétrocessions,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant n°8 de la convention publique d'aménagement de la ZAC des Fougerolles, joint à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, la Vice-Présidente déléguée au développement économique à signer le dit avenant et les pièces pouvant en découler.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 37

DEL135-2021 CLÔTURE CONCESSION A FOUGEROLLES : RETROCESSION TERRAINS

Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La concession d'aménagement de la ZAC des Fougerolles arrive à échéance le 31 juillet 2022, comme exposé dans l'avenant n°8.

L'article 40 du traité de concession, explicitant « les conséquences juridiques pour l'avenir de l'expiration du contrat de concession », indique la nécessité de réaliser un acte pour constater le transfert de biens appartenant à l'aménageur dans le domaine public de Touraine-Est Vallées.

Il s'agit donc par cette délibération, de valider le plan de rétrocession joint en annexe.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à sa compétence en matière de développement économique,

Vu, l'article 40 du Traité de concession d'aménagement de la ZAC Les Fougerolles,

Vu, l'avenant n°8 de prolongation de la durée de la concession d'aménagement au 31 juillet 2022,

Vu, le plan de rétrocession joint en annexe de cette délibération,

Considérant que la clôture de l'opération prévoit la rétrocession foncière au profit de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées, conformément au plan de rétrocession en annexe, sous réserve du document d'arpentage à réaliser par un Géomètre-Expert,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le plan de rétrocession au profit de la Communauté de Communes Touraine Est-Vallées pour intégration du foncier dans son Domaine public, conformément au plan joint en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte et documents afférents à la rétrocession foncière susvisée au nom de la Communauté de Communes Touraine Est-Vallées.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 37

**DEL136-2021 TRI DES DECHETS ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE : ACCORD CADRE A BONS DE
COMMANDE n° 1808 – AVENANT 1**

Monsieur François LALOT, Vice-Président, délégué à la gestion et à la valorisation des déchets de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La communauté de communes a contracté le marché n° 1808 relatif au tri des déchets issus de la collecte sélective avec la société Suez au 1er janvier 2019. Ce contrat de 3 ans se termine le 31 décembre 2021. Son montant maximum est égal à 1 560 000 €HT. Il prévoit une reconduction possible d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

L'avenant n° 1 porte sur cette reconduction annuelle et sur la modification de la TVA de 10% à 5.5% sur les prestations de tri uniquement. Le traitement des refus de tri reste avec une TVA de 10%.

La reconduction annuelle implique une augmentation du montant maximum de l'accord cadre de 15 000 €HT.

La modification de la TVA à 5.5% sur la prestation de tri est possible en application de la loi fiscale de 2019. Le prix forfaitaire en 2021 de tri et de traitement des refus de tri est égal à 164.29 €HT par tonne pour lequel s'applique une TVA à 10%.

L'avenant n° 1 prévoit deux prix distincts pour 2022 :

- Coût du tri = 135 €HT avec une TVA à 5.5%
- Coût de traitement des refus de tri incluant le coût de la TGAP et du transport = 120 €HT par tonne avec une TVA à 10%

Pour 2022, l'impact financier du changement de TVA est une non dépense de 25 000 €TTC en projetant un tonnage d'emballages à trier de 2700 tonnes, contre 2 590 tonnes pour 2021.

Après validation de l'avenant n° 1 par la Commission d'appel d'offres, il est proposé d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 du marché n° 1808.

Après avoir entendu Monsieur François LALOT, Vice-Président, délégué à la gestion et à la valorisation des déchets de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, la délibération 106-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la signature de l'accord cadre relatif au tri des déchets issus de la collecte sélective

Vu, la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 25 novembre 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **PREND ACTE** de la décision de la commission d'appel d'offres d'adopter l'avenant n° 1 de l'accord cadre relatif au tri des déchets issus de la collecte sélective avec la société Suez.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant n° 1 et tout document nécessaire à son exécution.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 37

**DEL137-2021 FOURNITURE DISTRIBUTION ET MAINTENANCE DES BACS ROULANTS : ACCORD CADRE A
BONS DE COMMANDE n° 1810 – LOT 1 - AVENANT 2**

Monsieur François LALOT, Vice-Président, délégué à la gestion et à la valorisation des déchets de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La communauté de communes a contracté le lot n° 1 de l'accord cadre n° 1810 à bons de commande pour la gestion des bacs roulants avec la société SULO FRANCE du 1^{er} octobre 2018 jusqu'au 30 septembre 2022. Son montant maximum est égal à 1 730 000€HT.

L'avenant n°2 porte sur une reconduction de 6 mois, soit jusqu'au 31 mars 2023. Cette reconduction n'implique pas d'augmentation du montant maximum de l'accord cadre. L'avenant prévoit l'ajout de prix supplémentaires pour la gestion de la facturation de la redevance spéciale. Cette prestation supplémentaire génère un coût de 15 400 €HT jusqu'à la fin du marché.

Après validation de l'avenant n° 2 par la Commission d'appel d'offres, il est proposé d'autoriser le Président à signer cet avenant au lot 1 du contrat n° 1810.

Après avoir entendu Monsieur François LALOT, Vice-Président, délégué à la gestion et à la valorisation des déchets de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, la délibération 107-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la signature de l'accord cadre relatif à la fourniture, la distribution et la maintenance des contenants pour la collecte sélective, et notamment son lot n° 1 relatif à la fourniture des bacs roulants.

Vu, l'avenant n° 1 au lot 1 de l'accord cadre 1808 relatif au changement de dénomination du titulaire Plastic Omnium Systèmes Urbains qui devient SULO France.

Vu, la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 25 novembre 2021, de valider l'avenant n° 2 au lot 1 de l'accord cadre n° 1810.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la décision de la commission d'appel d'offres d'adopter l'avenant n° 2 du lot 1 de l'accord cadre n° 1810 relatif à la fourniture, la distribution et la maintenance des bacs roulants avec la société SULO FRANCE.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant n°2 et tout document nécessaire à son exécution.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 37

<p align="center">DEL138-2021 FOURNITURE INSTALLATION ET MAINTENANCE DES COLONNES ENTERREES : ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE n° 1810 -LOT 3- AVENANT 2</p>
--

Monsieur François LALOT, Vice-Président, délégué à la gestion et à la valorisation des déchets de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La communauté de communes a contracté le lot n° 3 de l'accord cadre n° 1810 à bons de commande pour la fourniture des colonnes enterrées avec la société SULO FRANCE du 1^{er} octobre 2018 jusqu'au 30 septembre 2022. Son montant maximum est égal à 600 000€Ht.

A ce jour, aucune colonne enterrée n'a été commandée pour les besoins du service.

L'avenant n°2 porte sur une reconduction de 6 mois, soit jusqu'au 31 mars 2023. Cette reconduction n'implique pas d'augmentation du montant maximum de l'accord cadre.

L'avenant prévoit également une modification du calcul de révision des prix prenant en compte la hausse des matières premières. La révision des prix s'élève à 8% par rapport au prix de base.

Après validation de l'avenant n° 2 par la Commission d'appel d'offres, il est proposé d'autoriser le Président à signer cet avenant au lot 3 du contrat n° 1810.

Après avoir entendu Monsieur François LALOT, Vice-Président, délégué à la gestion et à la valorisation des déchets de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, la délibération 107-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la signature de l'accord cadre relatif à la fourniture, la distribution et la maintenance des contenants pour la collecte sélective, et notamment son lot n° 3 relatif à la fourniture, l'installation avec génie civil et la maintenance des colonnes enterrées.

Vu, l'avenant n° 1 au lot 3 de l'accord cadre 1808 relatif au changement de dénomination du titulaire Plastic Omnium Systèmes Urbains qui devient SULO France.

Vu, la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 25 novembre 2021, de valider l'avenant n° 2 au lot 3 de l'accord cadre n° 1810.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la décision par la commission d'appel d'offres d'adopter l'avenant n° 2 du lot 3 de l'accord cadre n° 1810 relatif à la fourniture, l'installation et la maintenance des colonnes enterrées avec la société SULO FRANCE.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant n° 2 et tout document nécessaire à son exécution.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 37

DEL139-2021 UTILISATION DE LA DECHETTERIE DE VERNOU SUR BRENNE PAR LES HABITANTS DE LA COMMUNE DE NOIZAY : CONVENTION AVEC LE SMICTOM D'AMBOISE
--

Monsieur François LALOT, Vice-Président, délégué à la gestion et à la valorisation des déchets de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture de la convention avec le SMICTOM d'Amboise pour l'utilisation de la déchetterie de Vernou sur Brenne par les habitants de Noizay.

Par une convention annuelle avec le SMICTOM d'Amboise, la Communauté Touraine-Est Vallées permet aux habitants de Noizay de fréquenter la déchetterie de Vernou-sur-Brenne.

Il convient de renouveler cette convention qui fixe les conditions d'accès ainsi que les modalités financières.

La présente convention définit les conditions d'accès ainsi que les conditions financières. Depuis 2018, le tarif est fixé à 9.5€/passage.

La convention prend effet du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 et pourra être reconduite de manière expresse.

Conditions d'accès :

- Seuls les habitants de la commune de Noizay
- Accès autorisé par un « titre d'accès » remis par la Communauté Touraine-Est Vallées

Dispositions financières pour 2022 :

- 9.5€TTC par passage
- Titre d'accès remis gratuitement aux usagers
- Paiement trimestriel au SMICTOM d'Amboise (comptabilisation non informatisée des passages)

La participation pourra être revue annuellement en fonction des dépenses constatées sur l'exercice précédent.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur François LALOT Vice-Président, délégué à la gestion et à la valorisation des déchets de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de gestion des déchets ménagers,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la présente convention avec le SMICTOM d'Amboise pour l'accès des habitants de la commune de Noizay à la déchetterie de Vernou sur Brenne,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, le Vice-Président délégué à la gestion et à la valorisation des déchets, à signer la convention pour l'année 2022.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 37

DEL140-2021 MODES D'ACCES ET TARIFICATION DES PROFESSIONNELS EN DECHETTERIE 2022

Monsieur François LALOT, Vice-Président, délégué à la gestion et à la valorisation des déchets de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre du marché d'exploitation des déchetteries intercommunales qui a débuté au 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes a décidé d'autoriser les professionnels (artisans et commerçants) du territoire à déposer leurs déchets dans les déchetteries de Vernou -sur-Brenne et Montlouis-sur-Loire.

Les dépôts de déchets sont payants et les modalités de facturation des professionnels sont étudiées selon le besoin.

La tarification a évolué depuis le 1^{er} janvier 2021 au vu des pratiques actuelles et de l'augmentation progressive de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes). Une actualisation des tarifs a été faite en fonction des coûts d'exploitations.

Depuis 2021, les modalités et tarifs dans les déchetteries intercommunales sont les suivants :

- **Les particuliers** : dépôts gratuits dans la limite de 3 m³/jour
- **Les professionnels** (artisans et commerçants) : tous les dépôts de déchets sont payants sauf les cartons bruns et les emballages en verre, dans la limite de 3 m³/jour
 - ⇒ Il y a deux modes de paiement pour les professionnels : le paiement au m³ et le paiement forfaitaire, à savoir :
 - Paiement de **28.5 € le m³** (hors cartons et verre)
 - Forfait de **588 € pour 25 m³** (hors cartons et verre)
 - Forfait de **975€ pour 50 m³** (hors cartons et verre)
 - ⇒ Le cumul de plusieurs forfaits au cours de l'année est possible.
 - ⇒ Le dépôt des déchets d'Equipements Electriques et Electroniques et des Déchets Diffus Spécifiques par les professionnels n'est pas autorisé sur les deux sites.
 - ⇒ Les entreprises exonérées de la Taxe d'Enlèvements des Ordures Ménagères ne sont pas autorisées à déposer les déchets en déchetterie.
- **Les personnes rémunérées par chèque emplois services** : elles sont autorisées à déposer à titre gratuit des déchets pour le compte de particuliers (clients) du territoire. Les dépôts sont possibles dans la limite de 3 m³/jour.
 - ⇒ Les personnes concernées devront fournir les documents nécessaires auprès des services de la Communauté de Communes : la liste des particuliers clients et les attestations correspondantes.
- **Les associations du territoire qui réalisent des actions environnementales** (nettoyage bords de Loire...), les dépôts issus de ces actions ne seront pas facturés dans le cas où la collectivité est informée avant le dépôt des déchets en déchetterie.

- **Services techniques communaux** : dépôts gratuits (au-delà de 3 m³, les services devront contacter la collectivité)
- **Les propriétaires de parcelles non bâties** (terrain nu – non assujettis à la TEOM) : tous les dépôts de déchets sont payants, dans la limite de 3 m³/jour.

⇒ Paiement de **15 € le m³**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur François LALOT Vice-Président, délégué à la gestion et à la valorisation des déchets de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de gestion des déchets ménagers,

Vu, les règlements intérieurs des déchetteries en vigueur,

Vu, la délibération DEL161-2020 de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées portant sur les modalités d'accès et de tarification des professionnels en déchetterie pour 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les modalités d'accès et de tarification dans les déchetteries intercommunales, selon les modalités ci-après :
 - **Les particuliers** : dépôts gratuits dans la limite de 3 m³/jour
 - **Les professionnels** (artisans et commerçants) :
 - Paiement de **28.5 € le m³** (hors cartons et verre)
 - Forfait de **588 € pour 25 m³** (hors cartons et verre)
 - Forfait de **975€ pour 50 m³** (hors cartons et verre)
 - **Les personnes rémunérées par chèque emplois services** : dépôts gratuits dans la limite de 3 m³/jour
 - **Les propriétaires de parcelles non bâties** (terrain nu) : Paiement de **15 € le m³** dans la limite de 3 m³/jour.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, le Vice-Président, délégué à la gestion et à la valorisation des déchets à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 37

DEL141-2021 RAPPORT 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Monsieur François LALOT, Vice-Président, délégué à la gestion des déchets de la Communauté de Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

En application du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la communauté de communes Touraine-Est Vallées, compétente en matière de gestion et traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2020, est présenté au Conseil Communautaire.

Synthèse générale de présentation :

L'année 2020 est marquée par :

- Une augmentation des tonnages d'ordures ménagères résiduelles collectées (+2.5kg/hab. par rapport à 2019).
- Une légère augmentation des tonnages de déchets recyclables collectés (+ 0.1 kg/hab. par rapport à 2019).
- Une augmentation des tonnages de verre collectés (+ 1.1 kg/hab. par rapport à 2019).

- Une diminution des tonnages collectés en déchetterie -14 kg/hab. entre 2019 et 2020 (fermeture des déchetteries et plateforme durant 2 mois – 1er confinement COVID19).
- Les tonnages de végétaux en déchetterie continuent de diminuer depuis l'ouverture de la plateforme végétaux située à Azay sur Cher. Malgré une ouverture tardive en 2020, le tonnage déposé et valorisé est en augmentation par rapport à 2019 (+70 T). Le nombre d'entrée par ouverture a augmenté de 30% en 2020.
- Le tonnage de déchets verts déposé dans les bennes à Monnaie a augmenté de 44T ainsi que le nombre d'entrée annuel (+100) malgré une ouverture tardive,
- Stabilisation du taux de refus de tri mais celui-ci reste élevé à 15 % contre 10% en 2016.
- Le déploiement d'actions de sensibilisation de proximité auprès des administrés par les agents du service en 2020 (contrôle de la qualité de tri sur le terrain et animations).
- Une diminution de la quantité de déchets à traiter au final – 1.1 kg/hab. par rapport à 2019 en raison de la pandémie de COVID 19 et des 2 confinements.
- Une forte augmentation du recyclage des emballages en verre (+3.4kg/hab.) et une stabilisation du recyclage des papiers.
- Concernant la valorisation des déchets, en 2020 maintien de la chute des prix de reprises pour une grande majorité des matériaux (impact pandémie de COVID 19).
- Une légère augmentation des collectes séparées spécifiques telles que les meubles et les DEEE.
- Le report de la mise en place des Extension des Consignes de Tri au 01/01/2021 au lieu du 01/09/2020 avec un lancement de la campagne de communication grand public dès décembre 2020 (1€TTC/Hab.)
- Au cours du 1^{er} confinement, seules la collecte en porte-à-porte du verre a été perturbée durant 4 semaines et la collecte du tri sélectif sur 3 semaines. Les installations de traitement et de tri ont maintenu leur activité. Les deux déchetteries intercommunales ont été fermées au public durant 2 mois.
- 33% des animations de sensibilisation en milieu scolaire ont dû être annulées ou reportées.
- La campagne de vente des composteurs a été maintenue.
- Une augmentation de la TGAP : en 2020, surcoût de 13 000 €TTC pour le seul traitement des OMR (TGAP +1€HT/T) et + 5 000€TTC pour le traitement du tout-venant.
- La diminution des coûts d'exploitation en déchetterie de -30 700€ TTC par rapport en 2019 en raison de fermeture des sites durant 1^{er} confinement (diminution des frais de collecte et de traitement)
- Globalement, une augmentation des marchés de prestation de service de +0.8% entre 2019 et 2020.

Synthèse des tonnages collectés en porte à porte et en apport volontaire :

La quantité de déchets collectée en porte à porte et en apport volontaire a augmenté de 3.9 kg/hab. soit une augmentation de 450 tonnes en 2020 (augmentation du verre, légère augmentation du tri sélectif, augmentation des ordures ménagères). Cette augmentation est une conséquence du 1^{er} confinement sur le comportement des usagers concernant la gestion des déchets.

Depuis 2019, la qualité du tri se maintient et la quantité de refus de tri se stabilise.

Évolution des tonnages en porte à porte et apport volontaire par flux depuis 2016 :

	En tonne					Taux variation
	2016	2017	2018	2019	2020	
Ordures ménagères	7566,3	7721,8	7 731.1	7 520.3	7 810.7	+ 3.9%
Emballages et papiers	2463,28	2502,5	2 479.9	2 518.3	2 585.0	+ 2.6%
Verre (avec verre dech vernou)	1781,9	1766,2	1 833.72	1 832.2	1 923.2	+ 5 %
Total	11 811.5	11 990.5	12 044.7 Soit 305.6 kg/hab.	11 870.8 Soit 301 kg/hab.	12 318.9 Soit 305 kg/hab.	+3.7%

Synthèse des tonnages collectés sur la déchetterie :

La quantité totale de déchets apportée en déchetterie a diminué de 14 kg/hab. en 2020 (soit -270.5 T par rapport à 2019) suite à la fermeture des déchetteries de mi-mars à début mai 2020 (confinement) et à l'accès régulé à la réouverture (restriction nombre de véhicule) sur plusieurs semaines.

Les tonnages de végétaux ont diminué de 202 T par rapport à 2019 en déchetterie. Une tendance inverse est constatée sur la plateforme végétaux (+70 T) et sur la collecte en bennes à Monnaie (+45 T). Contrairement aux années antérieures, les tonnages de gravats ont diminué de 170 T (depuis 2017 l'inverse était constaté).

Les tonnages de ferraille et de déchets électriques et électroniques déposés en déchetterie ont augmenté de 60 T.

Évolution des tonnages collectés en déchetterie et plateforme végétaux par flux depuis 2017 :

Flux	2017	2018	2019	2020	Variation 2019/2020
Ferraille	300	296	303	344	+ 13.5%
Piles	2,6	1,1	2.8	2.3	-17.8%
Déchets dangereux des ménages (peintures, phytosanitaires...)	66,3	99,7	74	85.5	+15.5%
Déchets électriques et électroniques	259	268	278	295	+6%
Cartons	237	243,6	249	239.5	-3.8%
Gravats	2517	2535	3 016	2850.8	-5.5%
Tout venant/bois	3267,5	3329,6	3439	3485	+1.3%
Végétaux	4372	4034,4	4001	3797.5	-5%
Meubles	435	461.6	530	532	+0.3%
Tonnage total des déchets apportés en déchetterie	11 456.4 tonnes	11 269 tonnes	11 893 tonnes	11 631,6 tonnes	-2.2%

Production totale de déchets végétaux :

Flux	2017	2018	2019	2020	Variation 2020/2019
Végétaux déchetteries intercommunales	4372	4034,4	4001	3797.5	-5%
Végétaux plateformes*	600	800	513	580	+11.5 %
Végétaux bennes Monnaie	192,86	185,47	141	185.6	+24%
TOTAL	5164,86	5019,87	4 655	4563,1	-1.9%

*Estimatif

Production totale en 2020 :

En 2020, la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées a collecté 24 890.8 T tonnes de déchets (12 159.8 T en porte à porte ou en apport volontaire, 11 793 T en déchetterie, 172.4 T de textiles via le parc de points de collecte et 765.6 T de végétaux sur les sites annexes intercommunaux (Azay sur Cher et Monnaie).

Ce tonnage représente une production moyenne de 616.2 kg de déchets par habitant (dont 301 kg collectés à domicile et 311 kg collectés en déchetterie et plateforme). La moyenne nationale en 2016 est de 568 kg/hab. (production des déchets ménagers et assimilés).

244.4 kg/hab. sont valorisés, compostés ou recyclés, soit un taux de valorisation global (avec gravats) de 40.3 % de la production totale.

Indicateur du service :

En 2020, le service a :

- délivré 587 cartes d'accès en déchetterie (particuliers et professionnels) soit -6.6% par rapport à 2019 (impact COVID 19).
 - distribué 140 composteurs.

 - 116 509 passages ont été enregistrés dans les déchetteries intercommunales (-6.7% par rapport à 2019)
 - 1 844 passages ont été enregistrés à Monnaie pour les bennes déchet verts (+5.5% par rapport à 2019)
 - 5 594 passages enregistrés dans deux déchetteries métropolitaines - convention) (-1.2% par rapport à 2019)
 - 6 603 passages enregistrés sur la plateforme intercommunale « végétaux » située à Azay sur Cher (-0.6% par rapport à 2019)
- ⇒ Soit 130 550 passages en 2020 soit -6% de passages par rapport à 2019.

Les coûts du service :

Pour 2020, la contribution moyenne par habitant est de **95.10€ TTC** (94.8 €TTC en 2019) pour la gestion des déchets ménagers. Cette contribution a augmenté de 0.3 %, principalement en raison de la hausse de la TGAP et des dépenses de communication pour le passage en Extensions des Consignes de Tri (ECT).

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) était de 3 971 693 €TTC € en 2020.

Les taux de TEOM ont évolué en 2020 de 0.7points.

Les actions de sensibilisation et de prévention :

En 2020, des actions de sensibilisation sur le tri et la gestion des déchets ont été menées par le service déchets ménagers auprès des administrés et du jeune public du territoire. Avec la pandémie de COVID 19 le nombre a été réduit.

Un plan de communication et d'animation a de nouveau été proposé aux établissements scolaires du territoire. Ce sont plus de 1 377 enfants qui ont été sensibilisés au tri, au compostage et à gestion des déchets.

Animations principales réalisées :

- Action de sensibilisation et d'exemplarité auprès des agents communautaires sur le tri des déchets pour la Semaine Européenne de de Réduction des Déchets.
- Participation aux manifestations communales (nettoyage nature et fête d'automne).
- Déploiement du parc de borne liv'libre.
- Sensibilisation de proximité au geste de tri et contrôles de la qualité du tri.
- Sensibilisation maintenue à distance via les réseaux de communication durant le 1^{er} confinement.

Les projets réalisés sur le territoire :

- Lancement de la campagne de communication sur les Extensions des Consignes de Tri.
- Maintenance du parc de colonnes enterrées sur les communes de Monnaie, Vouvray, Vernou-sur-Brenne, Chançay et Reugny.
- Préparation à l'enquête terrain pour la mise en place de la Redevance Spéciale.
- Etude pour la modernisation et l'harmonisation du parc de colonnes aériennes.

Mise à disposition du rapport :

Le rapport est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées.

Il est également remis aux communes membres de la Communauté de Communes, qui doivent le mettre à disposition du public dès réception.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les modalités de publicité, prévues à l'article 4 du décret n° 2000-404, indiquent que le rapport doit être mis à la disposition du public dans les 15 jours qui suivent

la présentation en Conseil Communautaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du Maire.

Un exemplaire du rapport annuel est adressé au Préfet du département.

M. Vincent MORETTE : Merci, François, pour cet exercice. Je pense que, lorsque vous sortirez d'ici, vous ne pourrez pas dire : « Je ne sais pas ce qu'est le service Déchets Ménagers. » Dans ce rapport, vous avez tout. On vous explique les tonnages, les coûts, tout ce qui s'est fait au cours de l'année 2020. Merci à toi, François, et aux services. Ce que vous a lu François, c'est le résumé de 88 pages. Avez-vous des questions même si vous trouverez les réponses au travers de ce rapport complet que je vous invite à lire ?

S'il n'y a pas de questions, nous allons passer au vote pour prendre acte de la présentation de ce rapport.

Après avoir entendu Monsieur François LALOT, Vice-Président, délégué à la gestion et à la valorisation des déchets de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Vu, l'avis de la commission déchets ménagers du 6 octobre 2021,

Vu, l'avis du Bureau Communautaire du 18 novembre 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, établi par la Communauté Touraine-Est Vallées et joint à la présente délibération.

➤ **DIT** que ce rapport annuel 2020 est à la disposition du public, au siège de la Communauté de Communes, 48 rue de la Frelonnerie, 37270 Montlouis-sur-Loire.

➤ **DIT** que ce rapport annuel 2020 sera transmis aux communes membres de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées, selon le décret 2015-1827, qui doivent le tenir à la disposition du public.

➤ **DIT** que ce rapport annuel 2020 sera adressé au Préfet d'Indre-et-Loire, selon le décret 2015-1827.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 37

DEL142-2021 CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE : BILAN A MI PARCOURS

Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le Contrat Régional de Solidarité Territorial (CRST) est un outil de contractualisation permettant à la Région d'accompagner des initiatives locales dans le cadre de programmes de développement durable, intersectoriels et pluriannuels.

Le CRST 2018-2024 élaboré entre la Région Centre Val de Loire, le Pays Loire Touraine, et les communautés de communes de Bléré Val de Cher, du Val d'Amboise, du Castelrenaudais et de Touraine-Est Vallées, précise les conditions dans lesquelles, les acteurs du territoire apportent leur contribution à la mise en œuvre de politiques d'intérêt régional. Il définit les modalités pour lesquelles, la Région apporte son soutien financier à la réalisation des programmes d'actions portés par les acteurs locaux.

Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale a été signé pour la période 2018-2024.

Un bilan à mi-parcours a été effectué entre toutes les parties. Il a donné lieu à des modifications sur les projets initiaux et sur leur financement. Certains projets ont été retirés et d'autres ont pu être inscrits en fonction des crédits régionaux restants sur ce contrat.

Les projets identifiés comme restants inscrits dans le programme d'action à mi-parcours, et dont la Communauté Touraine-Est Vallées est le maître d'ouvrage, sont les suivants :

- **Développer l'emploi et l'économie :**

- Mission d'AMO pour la réalisation d'une étude de la requalification des Zones d'Activités Economiques de la Communauté de Communes,
- Réhabilitation d'un bâtiment commercial pour accueillir l'office du tourisme Montlouis Vouvray

- **Accompagner la transition écologique des territoires au travers du Plan Climat Energie Régional et de la Stratégie Régionale pour la biodiversité :**

-Eclairage public de la Communauté de Communes,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le bilan à mi-parcours du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) sur la période 2018-2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au CRST avec les différents partenaires et tout document afférent à ce dossier.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 37

DEL143-2021 CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES ECOLES DE MUSIQUE ASSOCIATIVES ET LES HARMONIES
--

Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La Communauté Touraine-Est Vallées est compétente en matière de soutien aux écoles de musique associatives et aux harmonies. Afin d'encadrer ce soutien, des conventions avec chacune des associations concernées sont conclues. Elles sont de trois types :

- Des conventions relevant du partenariat entre la Communauté Touraine-Est Vallées et les écoles de musique associatives.
- Une convention entre la Communauté Touraine-Est Vallées et l'Association Orchestres et Chœurs Musical'Est (AOC'ME) précisant les modalités de partenariat au titre des pratiques collectives entre l'association et l'école de musique intercommunale
- Des conventions entre la Communauté Touraine-Est Vallées, les écoles de musique associatives et les harmonies ayant un lien étroit avec ces dernières en termes de pratiques collectives.

1/ Conventions avec les écoles de musique associatives

Concernant le partenariat avec les écoles de musique associatives, il est proposé une convention d'objectifs et de moyens précisant entre autres les attentes de la communauté de communes au regard des missions des écoles de musique ainsi que les engagements de chacune des parties. Cela concerne les écoles de musique suivantes :

- L'école de musique de Monnaie,
- L'école de musique de la Société musicale de Reugny,
- L'école de musique de Vernou en Harmonie,
- L'école de musique de L'Espoir musical de Vouvray.

2/ Convention avec l'Association Orchestres et Chœurs Musical'Est

Pour ce qui relève du partenariat entre l'Association Orchestres et Chœurs Musical'Est et l'école de musique intercommunale au titre des pratiques collectives de celle-ci, la convention précise notamment le double souci de la Communauté de Communes de respecter la liberté d'initiative ainsi que l'autonomie de l'association, tout en s'assurant du suivi pédagogique de l'élève au travers de la pratique collective proposée par l'Association Orchestres et Chœurs Musical'Est. Cette pratique faisant partie intégrante du cursus de l'élève au sein de l'école de musique intercommunale.

3/ Conventions avec les Harmonies et les écoles de musique associatives

Enfin, concernant le soutien qu'apporte la Communauté Touraine-Est Vallées aux harmonies du territoire ayant un lien étroit avec les écoles de musique associatives au titre de leurs pratiques collectives, la convention précise notamment le double souci de la Communauté de Communes de respecter la liberté d'initiative ainsi que l'autonomie des associations concernées, tout en s'assurant du suivi pédagogique de l'élève au travers de la pratique collective. Cette convention concerne :

- L'ensemble instrumental de Monnaie avec l'école de musique de Monnaie,
- La Société Musicale de Reugny avec l'école de musique de Reugny,
- Vernou en Harmonie avec l'école de musique de Vernou-sur-Brenne,
- L'harmonie de l'Espoir Musical de Vouvray avec l'école de musique de l'Espoir Musical de Vouvray.

Aussi, après étude des différentes conventions en Commission école de musique et coopération culturelle du 06 octobre 2021, il est proposé de reconduire les conventions ci-jointes pour l'année scolaire 2021-2022.

M. Vincent MORETTE : Je ne ferai pas de commentaires sur toutes ces conventions. L'objectif, que la communauté de communes suit, est qu'il y ait un travail collectif pour promouvoir l'apprentissage et surtout la pratique de la musique sur l'ensemble du territoire, quelle que soit la structure. On peut répondre à toutes vos questions en allant fouiller dans les différentes conventions ; vous les avez toutes eues avec les documents. Dans les conventions, il y a toujours un aspect financier qui n'est pas neutre et on reverra ça au moment du vote du budget.

Gilles AUGEREAU n'est pas là mais je pense qu'il faut vraiment féliciter le service et son vice-président pour avoir réussi à travailler avec tout le monde et à aboutir à l'ensemble de ces conventions.

S'il n'y a pas de questions ou de remarques, nous allons passer au vote.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif au soutien aux écoles de musique associatives,

Vu, les projets desdites conventions proposées,

Vu, l'avis de la commission école de musique-coopération culturelle du 06 octobre 2021,

Vu, l'avis du bureau communautaire réuni le 10 novembre 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté Touraine-Est Vallées et les écoles de musique de Monnaie, de la Société musicale de Reugny, de Vernou en Harmonie, de l'Espoir Musical de Vouvray, jointes à la présente délibération.
- **APPROUVE** la convention d'agrément d'une formation musicale au titre des pratiques collectives de l'école de musique intercommunale, entre la Communauté Touraine-Est Vallées et l'Association Orchestres et Chœurs Musical'Est, jointe à la présente délibération.
- **APPROUVE** la convention d'agrément d'une formation musicale au titre des pratiques collectives entre la Communauté Touraine-Est Vallées, les écoles de musique associatives du territoire et l'ensemble instrumental de Monnaie, de la Société musicale de Reugny, de Vernou en Harmonie, de l'Espoir Musical de Vouvray, jointes à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, le Vice-Président délégué à l'École de musique et à la coopération culturelle, à signer lesdites conventions.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 37

M. Vincent MORETTE : Nous arrivons au terme de ce conseil communautaire qui a été amputé d'une délibération que l'on reprendra au mois de décembre sur le DOB.

Je rappelle aux maires que demain il y a la signature du CRTE, Contrat de Relance et de Transition Écologique, à 16 h 30 ici. J'espère que tous les maires pourront être disponibles. C'est le fameux contrat que l'on signe avec l'État, le Département et la Région. C'est l'aboutissement d'un travail qui a eu lieu il y a quelques mois déjà, où chaque commune et la communauté de communes ont fait part de leurs projets pour conventionner avec les différentes structures que j'ai indiquées, en particulier l'État, pour pouvoir les représenter au titre des subventions. L'État avait répondu que pour certains projets il n'y avait pas de problèmes, pour d'autres qu'il fallait des précisions, pour certains que cela ne rentrait pas dans les priorités de l'État. Idem pour le Département. Idem pour la Région. Le contrat doit être signé formellement demain. Je rappelle que, derrière, il y a une convention des financeurs pour voir quels sont les projets qui seront mis en avant sur l'année 2022. C'est un contrat qui a une clause de revoyure annuelle où on doit pouvoir revoir si des projets se rajoutent ou s'enlèvent. C'est un contrat qui doit être vivant. J'espère que les maires pourront être présents demain pour cette signature.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vous redonne la date du prochain conseil communautaire, le 16 décembre.

Je vous souhaite une bonne soirée.

La séance est levée.